



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2020 – NUMÉRO 158 DU 25 JUIN 2020**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD**

Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 portant dispositions spécifiques du « Plan Zonal de Lutte contre les Feux d'Espaces Naturels Combustibles

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETÉ**

Arrêté préfectoral du 23 juin 2020 modifiant pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 la liste des candidats dans les communes de l'arrondissement de Cambrai

Commission départementale d'aménagement commercial – Ordre du jour du 8 juillet 2020

## **DGFIP – DRFIP DES HAUTS DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD**

Convention d'utilisation N°059-2019-0018 du 10 juin 2020 relative à l'occupation par les services de la Justice de l'ensemble immobilier situé à Valenciennes, rue Capron

Convention d'utilisation N°059-2019-0019 du 10 juin 2020 relative à l'occupation par les services de la Justice de l'ensemble immobilier situé à Dunkerque, place du palais de Justice

## **ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD PAS-DE-CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

Arrêté N°2020-510 du 12 juin 2020 – Arrêté constitutif d'une régie de recettes

Arrêté N°2020-511 du 12 juin 2020 – Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la zone de défense  
et de sécurité Nord**

**Arrêté préfectoral portant dispositions spécifiques du  
« Plan Zonal de Lutte contre les Feux d'Espaces Naturels Combustibles »**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord,  
Préfet du Nord,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement,  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la défense ;  
Vu le Code de la sécurité intérieure  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Considérant la nécessité de coordonner la préparation des différents services aux effets des feux d'espaces naturels durant la saison estivale.  
Vu l'ordre d'opérations national feux de forêts et d'espaces naturels combustibles du 11/06/2020

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions spécifiques du « Plan Zonal de Lutte contre les Feux d'Espaces Naturels Combustibles » de la zone de défense Nord , annexées au présent arrêté sont approuvées.

**Article 2 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Nord, le préfet de région Hauts de France, les préfets des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, l'officier général de la zone de défense et de sécurité Nord, le procureur général près la Cour d'appel de Douai, les délégués ministériels de zone de défense et de sécurité Nord, le général commandant la région de gendarmerie des Hauts de France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, coordinateur zonal de la sécurité publique et le chef de l'État-major interministériel de zone de défense et de sécurité Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France et des préfectures de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

**Article 3 :** Le plan Zonal intègre en annexe 1 l'Ordre Zonal d'Opération, reprenant l'articulation de la réponse opérationnelle infra-zonale et nationale, édité annuellement au regard de l'Ordre National d'Opération.

Fait à Lille le, 18/06/2020

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord

Michel LALANDE

# Plan Zonal de Lutte contre les Feux d'Espaces Naturels



**Etat-Major Interministériel de la  
Zone de Défense et de Sécurité Nord**

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex  
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

## Table des matières

1. Edito de M.le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord (à faire valider par SRCI).....	3
2. Généralités-Présentation de la Démarche :.....	4
3. Le contexte et les enjeux de la Zone Nord.....	4
3.1. Bilan Climatique et perspectives.....	4
3.2. Le panorama du monde agricole.....	7
3.3. Le panorama forestier.....	10
3.4. Risques et enjeux liés.....	10
4. Le retour d'expérience des incendies de juillet 2019.....	11
5. Le développement des bonnes pratiques issues du retour d'expérience avec les acteurs du monde agricole et des environnements naturels.....	12
6. Les indicateurs de prévision Météo France IFMx/IEPx.....	13
7. L'information préventive et la conférence zonale FENC.....	14
8. L'aide à la décision sur les dispositifs de prévention, de protection et de communication.....	15
9. L'Organisation de la réponse opérationnelle Zonale.....	15
9.1 L'ordre zonal d'opération (annexe 1).....	15
9.2 L'intégration du risque dans les politiques de planification et de prévention territoriales....	15
10. L'assistance transfrontalière.....	15
11. Le plan de communication.....	18
12. Conclusion.....	19
13. Annexes.....	19

### **Destinataires :**

- Mme et Ms les Préfets de Département
- M.le Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises
- M. le directeur de la DRAAF,
- M. le directeur de la DREAL,
- Ms les directeurs des EMIZ,
- Ms les directeurs des Services Départementaux du NORD, du PAS-DE-CALAIS, de l'OISE, de la SOMME et de l' AISNE,
- M. l'Officier Général de Zone de Défense et de Sécurité Nord
- M. le Chef d'État-major Zonal de la DDSP,
- M. le Général commandant la Région de Gendarmerie,
- M. le Directeur Zonal des CRS,
- Mme et Ms les Délégués Ministériels Zonaux : ARS, DIRECCTE, DRFIP, DRJSCS, DRAC, Justice, Rectorat Lille et Amiens,
- Mme la Cheffe du SRCI,

## 1. **Edito de M.le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord**



Face à la situation exceptionnelle que nous avons connue en juillet 2019, j'ai souhaité la rédaction d'un plan zonal de lutte contre les feux d'espaces naturels combustibles (FENC) afin de répondre collectivement à ce risque émergent.

L'ensemble des territoires de la Zone de Défense Nord regroupe des risques connus auxquels nous devons faire face quotidiennement. Le changement climatique expose notre région à ce nouveau risque, également associé à la canicule et à la problématique hydrologique.

Cette démarche est aujourd'hui mise en place et les principaux axes d'une réponse et d'une coordination zonales sont actés. Ils vous sont présentés et détaillés dans ce document.

Au-delà de la réponse collective, la gestion de ce phénomène nécessitera, à moyen et long terme, une prise de conscience et un engagement individuel, en développant par exemple les postures à adopter et les bonnes pratiques.

Dans cette perspective, 2 groupes de travail, pluridisciplinaires et interministériels, ont été constitués :

- sur le volet préventif ;
- sur le volet opérationnel.

Le projet de plan zonal qui m'a été présenté fin 2019 regroupe 7 thématiques et comporte 13 actions prioritaires que vous trouverez dans le document, dont certaines devront être mises en œuvre dès cet été, d'autres s'appliqueront à plus long terme.

### **Liste des 13 actions prioritaires fixées par le plan FEN Zone Nord**

- Diffuser quotidiennement un bulletin de situation Météo France avec indice de risque ;
- Grader les niveaux de mesure à prendre selon les différents indices de risque ;
- Définir un plan de communication sur le risque feu d'espaces naturels ;
- Développer un guide de bonnes pratiques pour le monde agricole ;
- Ajuster les modalités des travaux agricoles ;
- Optimiser le guet aérien pour l'attaque au sol des feux naissants ;
- Intégrer le volet transfrontalier dans la gestion du risque FENC, via le projet ALARM ;
- Prévoir l'accueil des moyens de renforts aériens ;
- Étudier l'opportunité des missions hélicoptérées ;
- Organiser la coopération inter-SDIS ;
- Décliner la doctrine nationale à l'échelon zonal et départemental ;
- Intégrer ces déclinaisons dans les politiques publiques ;
- Proposer des mesures de prévention dans les politiques d'aménagement du territoire ;

Je sais pouvoir compter sur l'engagement de chaque service, pour déployer les actions de prévention et d'organisation nécessaires à la sécurité de tous. Notre objectif commun : nous préparer et nous adapter à ce nouveau risque.

Michel Lalande  
Préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord

## 2. Généralités-Présentation de la Démarche :

La zone Nord a été concernée par un épisode caniculaire entre le 24 et le 26 juillet 2019 et des températures inédites ont été enregistrées dans toute la zone (ex 41,5° C à Lille).

Les conditions météorologiques combinées à une situation de sécheresse ont été propices au développement inhabituel pour la zone de nombreux feux de récoltes : En 3 jours, du 24 au 26 juillet, les services ont dû faire face à 375 feux touchant une surface totale de 2387 hectares pour l'ensemble de la zone Nord. (Données à comparer avec les 6500 hectares détruits sur l'arc méditerranéen)

La lutte contre les feux de champs nécessite une action sur le terrain au plus près des fronts de flammes et des lisières et leurs caractéristiques sont assez éloignées de celles des feux de forêts. (topographie plane, voies de circulation périphériques, potentiel calorifique moindre, absence de feux de cimes, possibilité plus aisée de se mettre en sécurité dans le « brûlé »).

Ainsi, dans une région où le risque incendie est habituellement faible, les moyens des SDIS se sont avérés insuffisants, nécessitant la demande de moyens extra zonaux auprès des instances centrales et des démarches auprès des services d'incendie belges. Les zones voisines étant également touchées, il a été difficile d'obtenir des moyens supplémentaires, ces derniers venus du Bas-Rhin et du Doubs n'ont pu arriver dans l'Oise qu'en seconde partie de la nuit du jeudi au vendredi.

C'est pourquoi une démarche pluridisciplinaire mobilisant tous les acteurs est nécessaire.

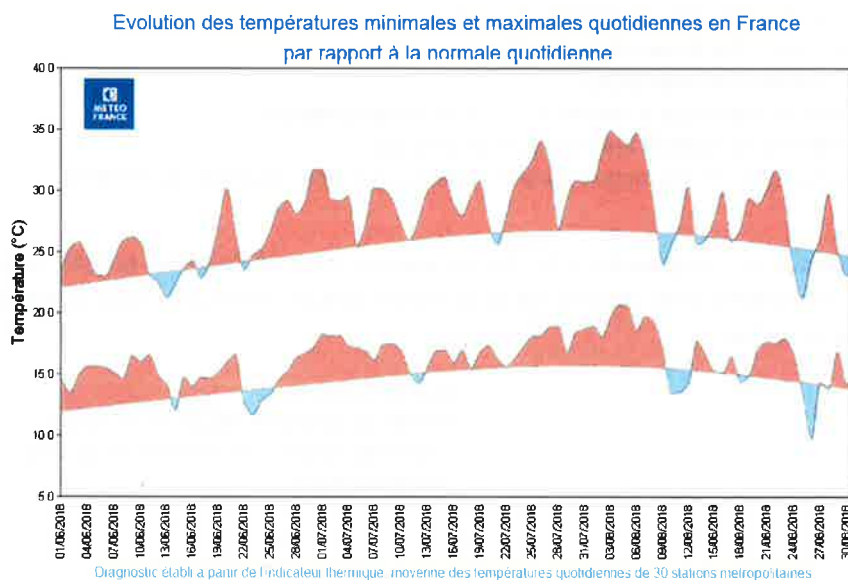
## 3. Le contexte et les enjeux de la Zone Nord

### 3.1. Bilan Climatique et perspectives

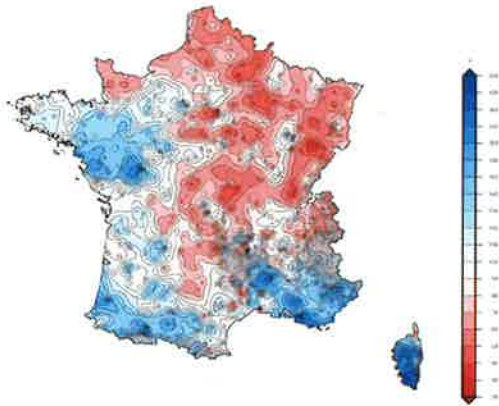
#### Été 2018 : 2<sup>e</sup> été le plus chaud depuis 1900

L'été 2018 a été marqué par la persistance quasi continue de températures supérieures aux valeurs saisonnières\* et par une vague de chaleur exceptionnelle qui a concerné l'ensemble du pays du 24 juillet au 8 août.

Malgré quelques rafraîchissements ponctuels principalement en juin et en août, les températures sont généralement restées supérieures aux normales, notamment sur un large quart nord-est où elles ont souvent été 2 à 3 °C au-dessus des normales.

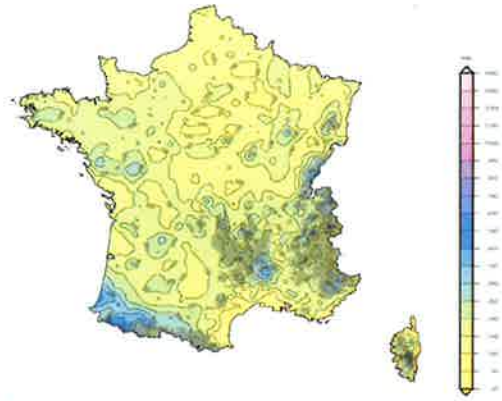


Été 2018



Édité le: 03/09/2018 - Données du: 03/09/2018 à 02:41 UTC

Été 2018



Édité le: 03/09/2018 - Données du: 03/09/2018 à 02:38 UTC

### Événements marquants de l'été 2018 : Vague de chaleur du 24 juillet au 8 août

Après un mois de juin déjà chaud en moyenne sur la France, le mois de juillet a connu des températures exceptionnellement élevées. Fin juillet, des conditions anticycloniques se sont installées sur le pays, persistant jusqu'au 8 août et maintenant une masse d'air chaud. Les températures ont grimpé largement au-dessus de la normale.

L'air chaud en provenance du Maghreb et de la péninsule Ibérique s'est propagé sur l'ouest et le nord de l'Europe et de nombreux records de chaleur ont été battus.

Cet épisode caniculaire s'est déroulé en deux périodes :

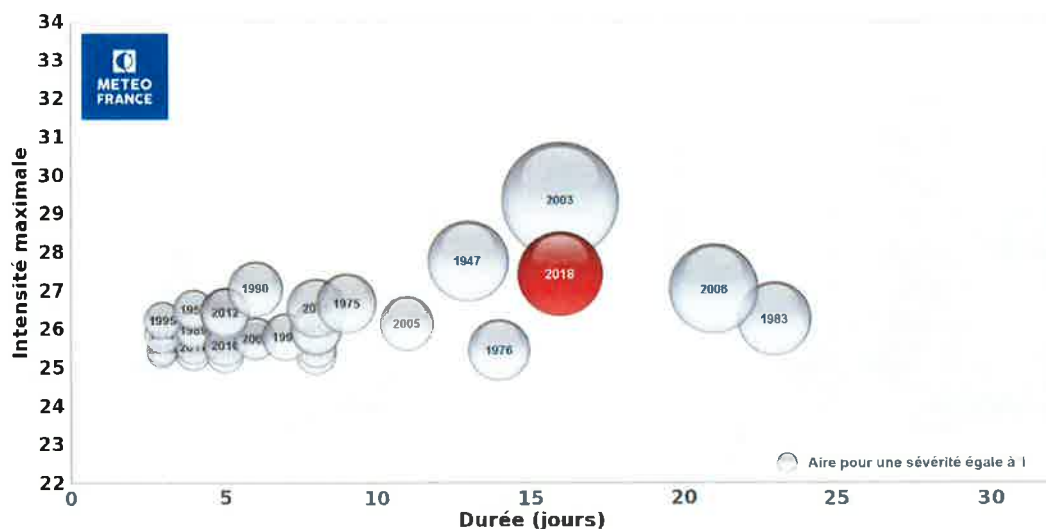
- Un premier pic de chaleur qui a touché plus particulièrement le Nord et le Nord-Est avec une chaleur exceptionnelle des Hauts-de-France à la Champagne et aux Ardennes mais aussi sur les départements lorrains et alsaciens.
- Une seconde période de chaleur intense débutant le 30 juillet qui a tout d'abord concerné le pourtour méditerranéen puis a gagné l'ensemble de l'Hexagone les jours suivants.

Les températures ont localement dépassé 40 °C au plus chaud de l'épisode et des records de températures maximales ont été battus comme à Lille ( 41,5 °C le 26 juillet) . Les nuits ont été particulièrement chaudes avec de nombreux records de températures minimales les plus chaudes.

La vague de chaleur a pris fin le 8 août au niveau national. Cette canicule a été exceptionnelle : plus forte mais plus courte qu'en 2006, moins intense et moins sévère qu'en 2003.



## Vagues de chaleur observées de 1947 à 2018



**Du réchauffement aux incendies :** En juillet 2019, ces températures extrêmes ont été constatées durant une période de sécheresse marquée et un classement en vigilance rouge.

Des températures plus élevées favorisent la transpiration des plantes et la diminution de l'eau contenue dans les sols. La végétation s'asséchant, le risque de départ de feu est plus fort. La quantité de combustible disponible une fois l'incendie déclaré augmente également.

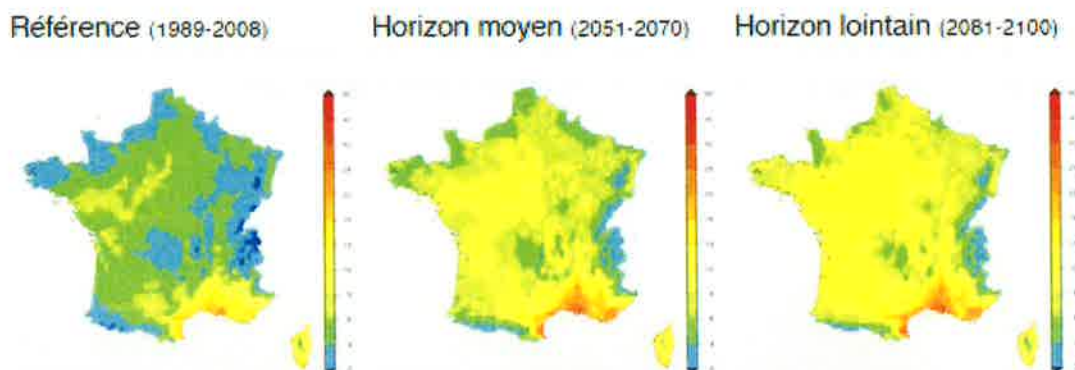
Sur certaines régions, le changement climatique devrait également entraîner une baisse de la pluviométrie durant les saisons propices aux incendies, aggravant le phénomène.

Les moissons se déroulant par temps sec afin de récolter les céréales avec un taux d'humidité bas, favorisent le développement de feux et leur propagation avec une sensibilité particulière en cas de vent.

### Evolution climatique à horizon moyen et lointain :

Selon l'observatoire national du climat sur les effets du réchauffement climatique (ONERC), la température a augmenté en moyenne de 1,5 ° C en France métropolitaine depuis 1900.

Par ailleurs, 50 % des forêts métropolitaines seront soumises à un risque incendie élevé dès 2050.



Le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) est formel : l'atmosphère terrestre s'est réchauffée en moyenne de 0,85°C depuis 1880, et de 0,69°C depuis 1955. En France, **le réchauffement moyen a été de l'ordre de + 0,95°C** sur la même période et la tendance pour la fin de ce siècle est encore à la hausse.



**Le climat change aussi en Hauts-de-France.**

### 3.2. Le panorama du monde agricole

La superficie agricole utilisée (SAU) couvre deux tiers du territoire régional, contre la moitié du territoire métropolitain. La région des Hauts-de-France se caractérise par l'importance de ses terres arables qui occupent 58 % de son territoire contre un tiers à l'échelle nationale.

Cette part est la plus élevée de toutes les régions françaises.

Les terres arables sont particulièrement présentes dans la Somme (68 %), un peu moins dans le Nord (47 %), les départements de l'Aisne, du Pas-de-Calais et de l'Oise se situant dans la moyenne (57 %). En contrepartie, la région dispose de peu d'espaces enherbés ou boisés. Les surfaces toujours en herbe ne couvrent que 10 % de la surface régionale contre 17 % de celle de la France. Elles sont plus conséquentes dans les départements du Nord (15 %) et du Pas-de-Calais (12 %) et plus rares dans l'Oise et la Somme (7 % chacun). Les bois et forêts occupent 16 % du territoire régional, moitié moins que le territoire national. L'Aisne et l'Oise sont deux fois plus boisés que les trois autres départements.

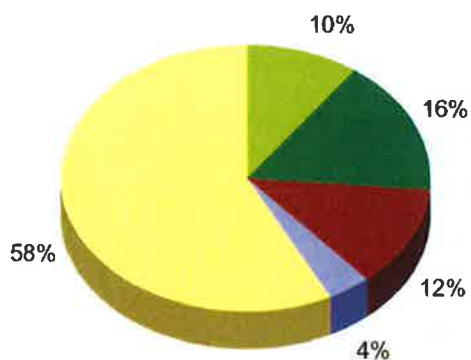
Dans la région, le taux d'artificialisation des sols atteint 12 % contre 10 % pour le territoire national. La région figure au deuxième rang des régions métropolitaines les plus artificialisées, à égalité avec la Bretagne et les Pays de la Loire, toutefois loin derrière l'Île-de-France (21 %).

Ce taux élevé tient surtout aux départements du Nord (22 % d'artificialisation) et du Pas-de-Calais (15 %). En 2017, les grandes cultures s'étendent sur 1,6 des 1,8 million d'hectares de terres arables de la région, soit 88 % de la surface contre 70 % au niveau national. Elles laissent peu de place aux cultures fourragères qui n'occupent que 8 % des terres arables (contre 26 % au niveau national). Le déséquilibre entre les deux types de cultures est plus accentué encore dans l'Aisne, l'Oise et la Somme. Dans les Hauts-de-France, 64 % de la surface en grandes cultures est affectée aux céréales, 12 % aux oléoprotéagineux, 14 % aux cultures industrielles et 10 % aux pommes de terre. La région est le premier bassin de production nationale de blé tendre, de pommes de terre et de cultures industrielles, des betteraves essentiellement. Elle concentre sur ses terres 59 % de la surface nationale plantée en pommes de terre et 44 % en cultures industrielles.

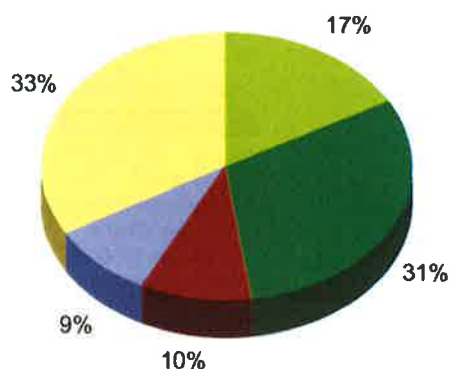


## L'occupation du territoire en 2017

### Hauts-de-France



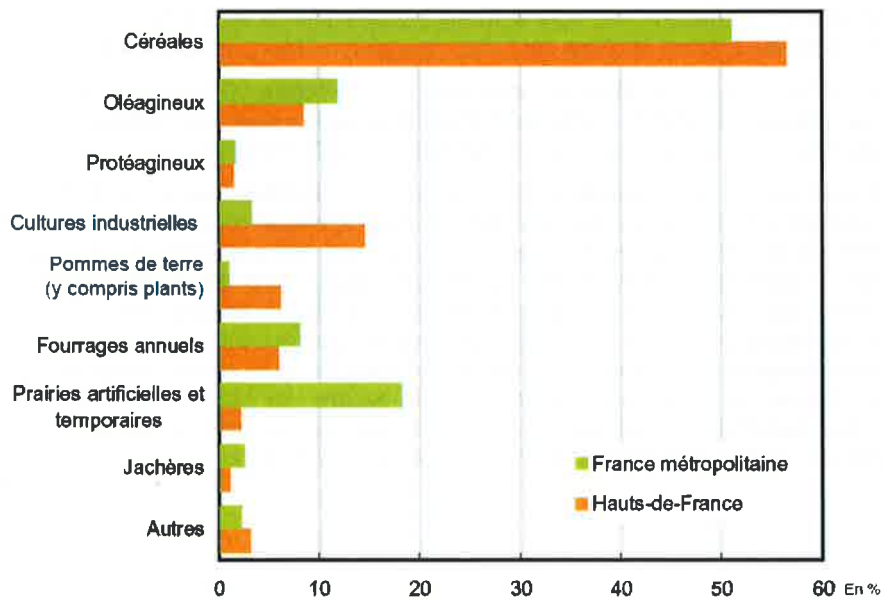
### France métropolitaine



- Surfaces toujours en herbe
- Bois et Forêts
- Sols artificialisés
- Autres
- Terres arables

Source : Agreste SAA provisoire 2017

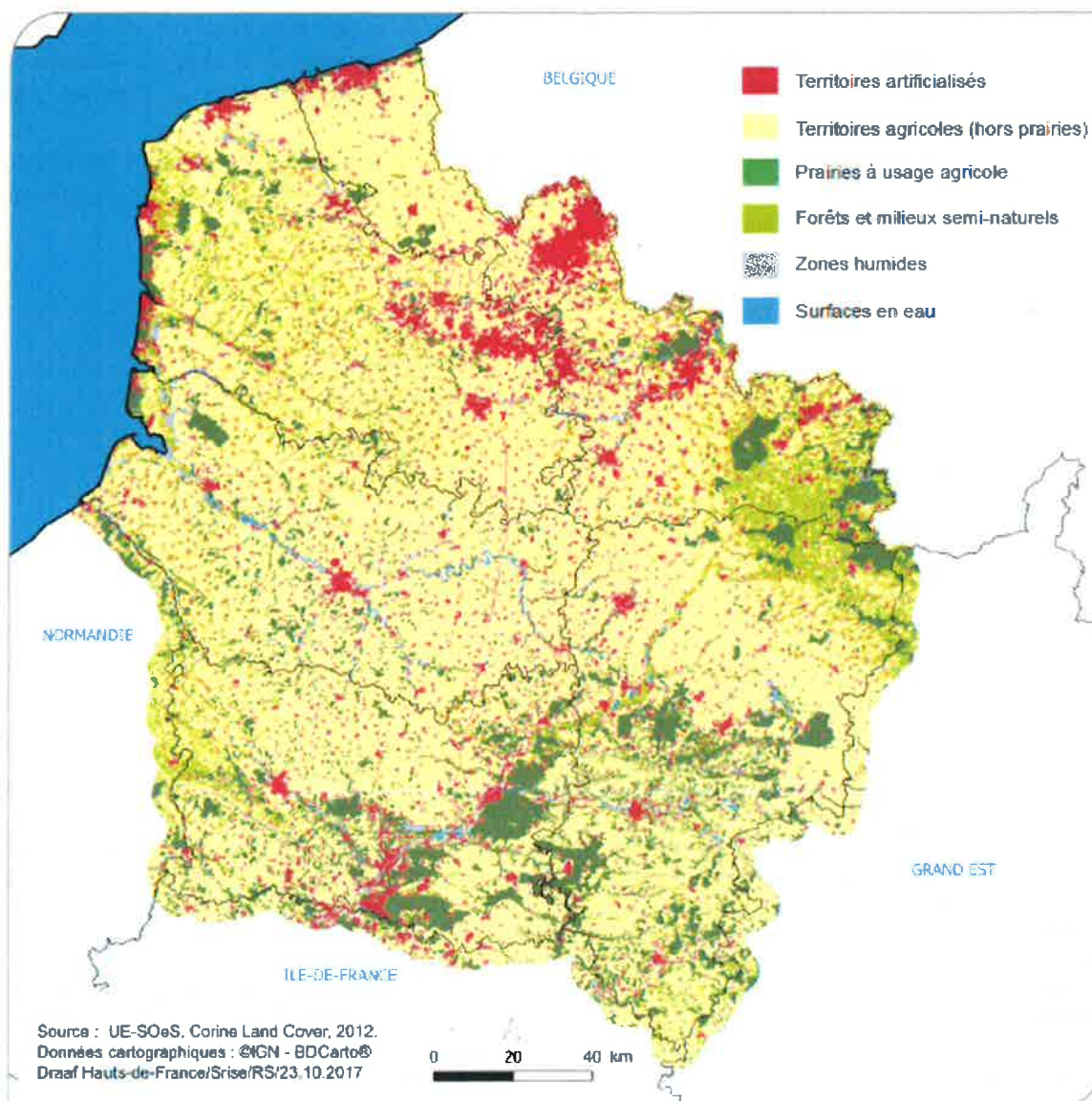
## Les terres arables en 2017



Source : Agreste SAA provisoire 2017

Les Hauts-de-France, première région agricole de France :

## Occupation du territoire



### L'agriculture des Hauts-de-France en chiffres

- 2,1 millions de surface agricole utile
- 27 400 exploitations agricoles et 130 000 emplois (dont 53 000 emplois salariés pour l'industrie agro-alimentaire)
- des exploitations agricoles plus grandes (78,5 ha en moyenne) que la moyenne nationale (55 ha en moyenne)
- 67 % du territoire régional valorisé en agriculture
- 130 000 emplois, dont 53 000 emplois salariés pour l'industrie agroalimentaire

### 3.3. Le panorama forestier

Les forêts des Hauts-de-France sont essentiellement des forêts de feuillus : chênes sessiles et pédonculés, hêtres et frênes dominent les peuplements, que complètent le peuplier dans les vallées humides, le charme ou l'érable. En minorité, les résineux ou conifères se retrouvent principalement dans les forêts dunaires du littoral ou en forêt d'Ermenonville.

#### Les forêts occupent 13% du territoire, en-deçà de la moyenne nationale (30%)

- Dans le Nord, l'urbanisation, une forte densité de population et un passé industriel ont concentré les forêts en quelques grands ensembles comme la forêt de Mormal ou la forêt de Raismes-Saint-Amant-Wallers. Les forêts de Nieppe, Boulogne-sur-Mer, Rihoult-Clairmarais, Desvres, Hesdin complètent le paysage.
- Les vastes plaines picardes, traditionnellement dévolues à l'agriculture, accueillent 86 000 ha de forêts dont 69 000 ha en domanial, avec des massifs emblématiques comme Chantilly, Ermenonville, Compiègne, Retz, Saint-Gobain.



### 3.4. Risques et enjeux liés

#### Le Plan National d'Adaptation Au Changement Climatique

Dans une logique de prévention des risques et de solidarité, le Plan National d'Adaptation Au Changement Climatique (PNACC-2) vise à réduire les impacts des catastrophes naturelles sur la sécurité et la santé, sur les biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux des personnes, des entreprises et des collectivités, dans le contexte du changement climatique.

Les actions à mener s'inscrivent dans les outils de la prévention et de la transformation des territoires, avec des interfaces importantes avec les enjeux de biodiversité et de filière économique. L'État et les établissements publics tels que l'Office national des forêts (ONF) veillent, en mobilisant l'ensemble des acteurs de la forêt, notamment les collectivités territoriales compétentes, à ce que la gestion forestière soit adaptée progressivement à l'accroissement prévisible des risques d'incendies en termes de fréquence d'occurrences et de surfaces concernées tant en métropole qu'outre-mer.

La cohérence est assurée entre le potentiel d'atténuation et d'adaptation des politiques de gestion ou de conservation forestières et de valorisation et de recyclage du bois et de la biomasse. L'objectif est de concourir à la réduction du risque d'incendies et à l'accroissement de la résilience face à ce risque, les incendies ayant un effet très négatif sur le bilan carbone des forêts et la résilience des écosystèmes. L'adaptation à l'augmentation de l'aléa incendie et à l'extension des zones propices aux incendies s'appuie sur les actions suivantes:

- la poursuite de l'élaboration de stratégies régionales et territoriales de prévention du risque d'incendies de forêt, intégrant ce risque dans l'aménagement du territoire afin de mettre en place les outils de prévention adaptés, en articulation avec les documents d'urbanisme portés par les élus locaux ;
- la détermination des zones sensibles à l'augmentation de l'aléa incendie de forêt par la modélisation des relations feu-climat, incluant une réflexion sur les interfaces «habitat-forêt» et la déprise agricole ;

- le soutien à la mise en œuvre de plans de protection et de prévention déclinés à une échelle adaptée ;
- l'évaluation de l'intensité des incendies, des dommages induits sur les forêts et de la vulnérabilité des bâtis d'interface à l'incendie de forêt ;
- la proposition d'essences, si possible locales, mieux adaptées aux stations forestières et plus résilientes au feu et de modes de gestion paysagère limitant la propagation du feu, notamment lors de la restauration du massif forestier après incendie ;
- l'augmentation des moyens de surveillance et de secours et des moyens de protection des sapeurs-pompiers dans les zones actuellement concernées, **l'accroissement des zones d'intervention potentielles vers le nord** et le renforcement de la mutualisation des moyens de surveillance et de secours au niveau européen ;
- la poursuite de la sensibilisation des populations, notamment au respect des obligations légales de débroussaillage.

#### L'exposition de la population aux risques :

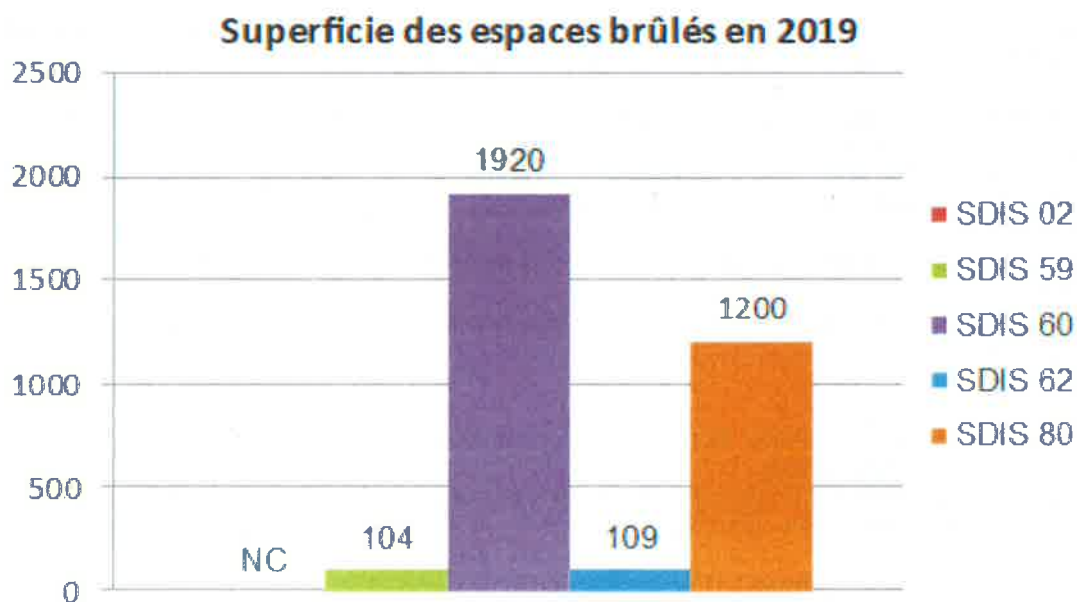
L'émergence de ce risque FENC justifie pleinement l'élaboration d'un plan d'actions particulier dans une zone où la culture « feux de Forêts et Feux d'espaces naturels » est peu développée dans les SDIS de la zone.

De même, la structuration de la zone où certaines zones agricoles peuvent être situées à proximité de zones plus urbanisées, d'équipements accueillant du public, d'axes routiers et autoroutiers au trafic dense est générateur de risques supplémentaires.

#### 4. Le retour d'expérience des incendies de juillet 2019

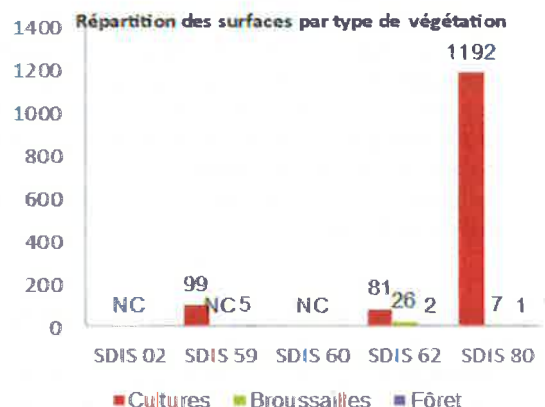
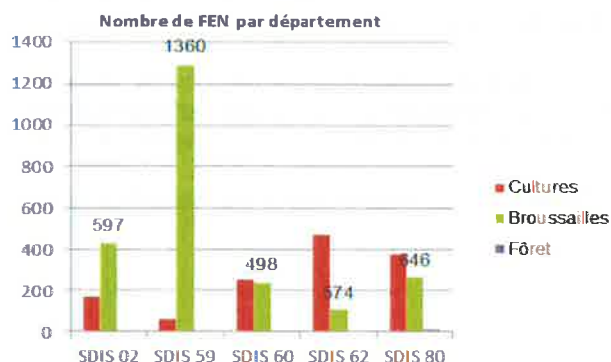
En 2019, plus de 3333 hectares ont brûlé sur le territoire de la région Hauts-de-France (excepté le département de l'Aisne), majoritairement sur la Somme et sur l'Oise.

La Zone Nord a fait l'objet de 3675 départs de feux d'espaces naturels alors que la moyenne dans les autres départements se situe entre 500 et 650.



Il s'agit d'un nouvel enjeu pour les SDIS qui ne disposent pas d'autres éléments de comparaison avec les années précédentes.

Les chiffres fournis relatifs à la répartition des surfaces de feu par type de végétation ne sont pas exploitables.



#### Le bilan :

- Capacité opérationnelle des SDIS à la limite de la rupture,
- Incapacité à accueillir les moyens aériens nationaux,
- Phénomènes inédits de part leur nombre, leur simultanéité,
- Population non préparée, évacuation d'établissement et mise à l'abri,
- 1 Agriculteur décédé, plusieurs sapeurs-pompiers blessés,
- Plusieurs engins de lutte dégradés/détruits,
- Absence de planification de la gestion de risque lié aux feux de récoltes,
- Absence de doctrine opérationnelle.

### 5. Le développement des bonnes pratiques issues du retour d'expérience avec les acteurs du monde agricole et des environnements naturels

Dans le prolongement des retours d'expériences menés au niveau zonal et départemental, une réflexion a été portée afin de formaliser les engagements et les bonnes pratiques.

Ces bonnes pratiques peuvent être formalisées dans le cadre d'un protocole ou par le biais d'engagements non conventionnels prévoyant la collaboration des différents partenaires concernés : représentants de l'État (DRAAF, ONF...), Services Départementaux d'Incendie et de Secours, représentants consulaires, représentants des syndicats agricoles, collectivités locales...

Ces engagements et ces bonnes pratiques portent notamment sur les points suivants :

#### Formation :

- Former à la gestion de crise des feux de culture, formation à proposer chaque année aux agriculteurs, élus et services de l'État

#### Prévention :

- Débroussailler autour des villages, fermes isolées et des lieux de stockages
- Réfléchir à l'alternat des cultures,
- Signaler de façon visible des produits dangereux et toxiques lors de l'intervention des sapeurs pompiers,
- Mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès des sapeurs pompiers aux exploitations agricoles ou espaces naturels,
- Développer des actions de prévention par des assureurs
- Réduire l'activité durant les périodes de vent fort,
- Éviter les cultures particulièrement inflammables à proximité des habitations

### **Défense contre l'incendie et moyens de secours :**

- Mettre à disposition des réserves d'eau artificielles, des bacs souples dans les communes « céréalières » et/ou dans les zones dépourvues de moyens suffisants en appui des moyens des SDIS,
- Renforcer la défense incendie,
- Équiper de lances et de tuyaux avec raccords les citernes à lisier,
- Équiper d'extincteurs, de dispositifs d'autoprotection les engins agricoles,
- Systématiser la présence d'une déchaumeuse à proximité des chantiers de moisson et pratiquer le déchaumage dès que possible,
- Limiter le risque d'inflammation et de propagation ( Moissonner en divisant la parcelle en plusieurs fractions et limiter les cultures à proximité des fermes isolées ),

### **Alerte et coordination**

- Créer une procédure d'alerte rapide,
- Mettre à disposition, par les SDIS, de cartes au 1/25 000<sup>e</sup> aux agriculteurs afin de disposer d'une base de travail commune et d'une orientation facilitée des engins de lutte contre l'incendie,

### **Concertation :**

- Désigner des référents « incendie de cultures » issus de la profession agricole pour chaque EPCI, et faire l'inventaire des moyens à disposition sur les territoires de ces EPCI,
- Créer une instance départementale interministérielle chargée d'expertiser le risque FENC, selon le calendrier agricole et les indicateurs météorologiques,
- Aménager des horaires de travail pour le battage et le pressage de la paille,
- Désigner au moins un référent FENC dans chaque EPCI,

## **6. Les indicateurs de prévision Météo France IFMx/IEPx**

A l'instar des pratiques instituées dans d'autres départements et en particulier dans les départements du sud de la France, il a été décidé de mettre en place, pour la zone Nord, des indicateurs de risque incendie.

Ces indices doivent permettre d'estimer le danger météorologique de feux de forêts /feux d'espaces naturels en tenant compte de la probabilité de son éclosion et de son potentiel de propagation.

Météo France fournit aux services de l'Etat des cartes expertisées de dangers météorologiques d'incendie, des données météorologiques et des indices spécifiques dont des cartes d'Indice Feux de Forêts/feux d'espaces naturels.

Ces indices sont calculés à partir de données météorologiques simples : température, humidité de l'air, vitesse du vent et précipitations.

Ces données alimentent un modèle numérique qui simule l'état hydrique de la végétation et le danger météorologique d'incendie qui en découle.

Sur la zone Nord, trois indicateurs majeurs seront diffusés.

- le **niveau de sécheresse de la végétation vivante (NSV2)** : élaboré en zone méditerranéenne et étendu à l'ensemble de la métropole depuis deux ans, le NSV2 représente l'état de sécheresse de la strate arbustive, principal vecteur du feu.

Sans rentrer dans le détail des spécificités locales (peuplement, attaque parasitaire,...) cet indice permet d'apprécier l'état de vulnérabilité de la végétation.

- l'**indicateur d'éclosion propagation maximum (IEPx)** : cet indicateur permet d'apprécier les conditions d'éclosion d'incendie dans les strates herbacées, sous-bois ou cultures sur pied en été et sur les végétaux morts ou en dormance l'hiver (écobuages en montagne).

- l'**indicateur forêt météo (IFM) ou danger météorologique d'incendie** : issu de la méthode canadienne, l'IFM permet d'estimer le danger d'incendie de la végétation vivante, du printemps à l'automne.

Les observations et les prévisions permettent de calculer des indicateurs au jour le jour.

Le bulletin comprendra des liens cartographiques détaillées et pourra servir de base de travail aux instances constituées au niveau départemental et placé sous l'autorité du Préfet.



Sa diffusion est quotidienne, du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre et assurée par le COZ Nord vers les préfectures de département et les SDIS de la zone Nord.

Un modèle de bulletin est joint en annexe 1 de l'Ordre Zonal d'Opération

## 7. L'information préventive et la conférence zonale FENC

A réception quotidienne du bulletin météorologique, le COZ analyse, avec le cadre d'astreinte l'état de vigilance.

Afin de faciliter la prise de mesures de manière coordonnée, l'EMIZ établit la concertation nécessaire dans le respect des étapes suivantes :

- Réception du bulletin METEO France et atteinte du niveau 3 pour J+1 dans un ou plusieurs départements
- Organisation du circuit d'information et de posture à la chaîne décisionnelle
- Organisation d'une visioconférence avec METEO France, les préfectures de département et SDIS concernés, DRAAF, DREAL, le SRCI
- Définition des mesures à mettre en œuvre et alerte des services de l'Etat
- Application des mesures en attente du prochain bulletin METEO-FRANCE

En cas de risque modéré (3) :

un SMS d'INFORMATION est envoyé depuis le CeVeZeD

Ex :

« INFORMATION FENC » : vendredi IEPx de niveaux 4/5 sur le sud-est de la Picardie en première partie d'après-midi, de niveaux 3/5 ailleurs. Samedi les IEPx sont en franche baisse avec un niveau de 2 à 3/5 sur la moitié ouest en milieu d'après-midi, niveaux 1/5 ailleurs  
- RESTEZ VIGILANT

En cas de risque sévère (4) /très sévère (5)

un SMS d'ALERTE est envoyé depuis le CeVeZeD

Ex :

« ALERTE FENC » : IEPx de 4/5 pour les journées de samedi et dimanche sur une large partie intérieure de la région à l'exception de l'ouest du Nord-Pas-de-Calais et de la Somme. Le risque maximal se situe en milieu ou fin d'après-midi. A nouveau le contexte reste moins favorable samedi (températures en baisse, temps faiblement perturbé).  
APPLIQUER LES MESURES RECOMMANDEES

Dans ce cas, **en fonction du risque opérationnel**, une cellule zonale de gestion de crise se réunit. Elle comprend : Météo-France, DRAAF, DREAL, Préfectures, SDIS, EMIZ et SRCI.

Elle a pour mission :

- d'analyse et expertiser le bulletin
- de proposer des mesures de prévention, de protection et de communication,
- de coordonner les actions des centres opérationnels.

## 8. L'aide à la décision sur les dispositifs de prévention, de protection et de communication

En fonction du bulletin établi quotidiennement par METEO France en fin d'après-midi et des niveaux de vigilance atteints sur les indicateurs, ces mesures, données à titre indicatif, donne lieu à une concertation avec tous les acteurs concernés sur les différentes mesures à mettre en œuvre sur le plan de :

- la prévention
- la prévision
- le commandement
- la communication

Une grille d'aide à la décision est établie en annexe 2 de l'OZO

## 9. L'Organisation de la réponse opérationnelle Zonale

### 9.1 L'ordre zonal d'opération (annexe 1)

L'Ordre Zonal d'Opérations Feux d'Espaces Naturels Combustibles (OZO FENC) est une déclinaison adaptée de l'ordre national feux de forêts. Il traite des mesures préparatoires à la mobilisation de renforts constitués :

- Au profit d'un ou plusieurs départements de la zone Nord
- Au profit d'un département d'une autre zone de défense dans le cadre d'un renfort national pour assurer des missions de couverture opérationnelle

Ainsi, les dispositions du document annexé sont applicables sur la période définie durant laquelle le risque feu d'espace naturel combustible est majeur.

Pour cela, les moyens proposés par les SDIS de la Zone de Défense et de Sécurité Nord, représentant un potentiel opérationnel de 1500 Hommes et 235 engins **spécialisés pourront être engagés sur la période comprise entre le 15 juin et le 15 septembre 2020.**

Ces moyens peuvent être engagés simultanément ou partiellement en fonction de l'intensité et de la durée de l'évènement et de sa localisation.

Il comprend également, et pour la première fois, les modalités d'engagement des renforts aériens nationaux.

Il est rappelé que la mise à disposition d'un moyen aérien se réalisera dans le cadre d'une demande de renfort prévisionnel vis-à-vis d'une situation évaluée comme **exceptionnelle** et sous réserve de sa disponibilité,

### 9.2 L'intégration du risque dans les politiques de planification et de prévention territoriales

La prise en compte du risque FENC doit être intégrée, à moyen et long terme, dans :

- l'actualisation des SDACR (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques),
- l'actualisation du COTRRIM (Contrat Territorial de Réponses aux Risques et aux effets de Menaces),
- La prise en compte locale des risques dans les DDRM, les DICRIM, les Plans Communaux de Sauvegarde et les Règlements Départementaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie

## 10. L'assistance transfrontalière

Le programme ALARM comporte un volet « Action transfrontalière en matière de gestion d'espaces naturels ». Ce volet permettrait d'aborder ce risque commun avec la Belgique.

## 10.1 Le cadre juridique

La Coopération transfrontalière franco-belge en matière de sécurité civile est encadrée par les textes suivants :

- La **Convention bilatérale** signée le 21 avril 1981 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Belgique sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents graves ;
- Les **arrangements particuliers**, relatifs à l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents graves et à l'organisation en commun d'exercices, signés en 1999 entre le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord et le Gouverneur de la province du **Hainaut** d'une part et avec le Gouverneur de la province de la **Flandre occidentale** d'autre part ;
- Un **arrangement administratif relatif à l'assistance et aux secours en zone transfrontalière** destiné à faciliter la coopération opérationnelle transfrontalière entre les sapeurs-pompiers belges et français, signé par Christophe CASTANER, ministre de l'Intérieur, et Pieter DE CREM, ministre fédéral de la Sécurité et de l'Intérieur du Royaume de Belgique le 18 juillet 2019.

La signature de ce dernier document permet aujourd'hui l'adoption de conventions de coopération opérationnelle entre les Zones de secours belges et les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) français.

## 10.2 La commission de gouvernance transfrontalière de sécurité civile

De ces travaux, découle la volonté de mettre en place une Commission de gouvernance transfrontalière de sécurité civile. Spécifiquement dédiée aux problématiques de protection de la population (sécurité civile au sens large : gestion des risques et des crises), elle représente un outil judicieux d'échange d'informations au niveau politique et stratégique. Il s'agit donc d'instaurer un dispositif en faveur d'une meilleure compréhension mutuelle des risques et des enjeux de la zone frontalière et d'une communication plus réactive et efficace en gestion de crises. L'enjeu est de permettre en outre la pérennité des efforts de coopération initiés dans le cadre du projet ALARM.

Les missions de cette commission de gouvernance transfrontalière sont les suivantes :

- Assurer le pilotage stratégique et politique de la coopération transfrontalière en matière de sécurité civile et de gestion des crises ;
- Renforcer l'échange d'information et la communication entre les autorités territoriales compétentes françaises et belges ;
- Faire le bilan des actions et projets de coopération ;
- Impulser et porter des actions et des orientations au niveau politique et stratégique ;
- Veiller à la mise en cohérence des actions et définir des protocoles d'interventions transfrontalières ;
- Informer les acteurs territoriaux compétents et concernés.

Les actions transfrontalières liées à la gestion des espaces naturels combustibles seront suivies lors des réunions de cette commission de gouvernance.

## 10.3 Demande de moyens transfrontaliers

### Déclenchement des moyens :

Dans le cadre de la coopération opérationnelle transfrontalière, l'organisation des alertes est fondée sur les Systèmes d'Information et de Communication propres à chaque service :

- Demande de secours, via un appel 18 ou 112-100
- Réception de l'appel dans un Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) ou une Centrale d'Urgences 112 (CU 112)
- Traitement de l'alerte et déclenchement des secours par le CTA ou le Dispatching zonal

### Conditions de déclenchement de moyens frontaliers étrangers :

- Moyen frontalier plus rapide et/ou plus adapté,
- Moyen frontalier disponible.

### Procédure de déclenchement de moyens frontaliers étrangers

- Le centre d'alerte du territoire contacte le centre d'alerte frontalier territorialement compétent et apporte les précisions suivantes :
    - nature de la demande,
    - type(s) et nombre de moyens demandés,
    - lieu de prise de contact (adresse).
  
  - Le centre d'alerte ou dispatching zonal frontalier sollicité :
    - vérifie la disponibilité des moyens demandés,
    - informe de toute indisponibilité,
    - déclenche les moyens demandés disponibles,
    - informe des moyens engagés.
  
  - Sur le terrain :
    - le Commandant (France) ou Chef (Belgique) des Opérations de Secours informe son centre d'alerte de l'arrivée sur les lieux des moyens frontaliers étrangers,
    - le chef de détachement(\*) engagé informe son centre de traitement de l'alerte de rattachement de son arrivée.
- (\*) le chef de détachement est la personne déclenchée (chef d'agrès, chef de groupe,...) en charge des moyens envoyés au profit du territoire frontalier
- Le centre d'alerte territorialement compétent incrémente l'historique de l'intervention

*Le déclenchement des moyens courants/spécifiques et suivi de l'alerte pour une intervention en Belgique est traitée par la CU 112*

### Engagement de moyens transfrontaliers

#### Objectifs :

- Intégrer une réponse transfrontalière
- Intervenir en doublon selon le principe de « l'aide adéquate la plus rapide ».
- Mettre en exergue l'intérêt de la coopération opérationnelle transfrontalière et en améliorer la réponse par l'établissement de retours d'expérience.

#### Direction des opérations - commandement des opérations :

La direction des opérations de secours incombe aux autorités compétentes du lieu d'intervention.

Lors d'une intervention de l'autre côté de la frontière au profit du SDIS ou d'une zone de secours limitrophe, le commandement des opérations de secours est assuré par le sapeur-pompier du SDIS ou de la zone de secours siège détenant, dans la compétence opérationnelle requise, le grade le plus élevé.

Le chef du détachement d'intervention et de secours envoyé par un pays sur le territoire de l'autre, se met à la disposition du commandant ou du chef des opérations de secours qui lui précise sa mission. Il porte la responsabilité de l'exécution de cette mission vis-à-vis notamment du personnel qui lui est subordonné.

***Le CODIS, le Dispatching zonal et la Centrale d'Urgences 112 se communiquent systématiquement les messages d'information correspondant aux interventions qu'ils ont eu à traiter dans le cadre de cette convention.***

## 11. Le plan de communication

### Élaboration du plan zonal feux d'espaces naturels

#### Volet communication

##### Volet préventif

Action de communication	Objectif/message	Echéance
Diffusion d'un communiqué de presse préventif en lien avec la DRAAF <i>Intégrant des photos des SDIS</i>	L'été arrivant – le contexte de sécheresse et de forte chaleur est propice aux feux d'espaces naturels. Le préfet se mobilise en mettant en place un plan zonal feux d'espaces naturels. Message : Comportements à adopter, appel au civisme de tous pendant cette période.	Début Juin
Diffusion d'une communication pendant la période estivale sur les sites internet IDE et IRE, reprenant le flyer et sur les réseaux sociaux <i>En prenant en compte les photos des SDIS</i>	Rappeler notre message préventif, les comportements à adopter.	Début Juin
Réalisation d'un flyer « contre les feux d'espaces naturels, chacun peut agir » diffusé aux communes, chambres d'agricultures, conseil régional, DRAAF, ONF, préfectures départementales, DREAL et DDTM <i>Format numérique (ce qui a été fait pour la sécheresse et qui a bien fonctionné dans les mairies) En prenant en compte les photos des SDIS</i>	Rappel du contexte estival et de sécheresse propice aux feux d'espaces naturels, sensibilisation sur les règles à adopter et mesures éventuelles du plan zonal	Mi-juin
Sensibilisation de tous sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) en lien avec le SDIS ( <i>rappel du bilan chiffré et des événements marquants de la saison 2019</i> ) <i>"Teaser" réalisé à partir des rushes vidéos des SDIS (réalisé par le SDIS?)</i>	Rappeler notre message préventif, les comportements à adopter via des infographies et une punchline claire	Pendant l'été (diffusé plusieurs fois si besoin en fonction des conditions météorologiques)
Déplacement du préfet sur le terrain avec le DRAAF et le SDIS	Rencontrer des agriculteurs et rappeler que le contexte est propice aux feux de récoltes, mettre en avant les usages à adopter	Pendant l'été

##### Volet prévisionnel

Action de communication	Objectif	Echéance
Rappel des règles et des dispositions mises en place au niveau zonal	Montrer que l'État s'engage et prend la réduction des feux d'espaces naturels très au sérieux, mettre en avant les usages	En cas d'alerte sécheresse / alerte météorologique caniculaire
Diffusion d'un communiqué de presse d'interdiction de battages en cas de prise d'un arrêté	Exposition des mesures prises d'interdiction des battages de récoltes, dérogations éventuelles, appel au civisme (éviter les	En cas de prise d'un arrêté d'interdiction du moissonnage

	chemins de plaine, ne pas encombrer la circulation, ne pas gêner l'arrivée des secours)	
--	---	--

En annexe :

CP - l'Etat s'engage - rappel des règles

CP interdiction de battages département

CP interdiction de battages région

CP préventif - mesures contre FEN

Flyer "contre les feux d'espaces naturels, chacun peut agir"

## **12. Conclusion**

Au-delà de l'épisode inédit que la Zone de Défense et de Sécurité Nord a vécu durant l'été 2019, il s'agit d'une réelle prise de conscience des bouleversements climatiques que nous subissons, Bien que le risque incendie en espaces naturels soit encore peu connu dans nos territoires, les enseignements et les investissements doivent s'inscrire dans la durée.

C'est pourquoi chaque acteur doit s'engager dans ce plan qui permet de coordonner la réponse.

Il ne faut également pas perdre de vue que ce réchauffement climatique a également des effets sur la population au travers le risque « canicule » et sur nos ressources en eau, qu'il conviendra également de surveiller et d'évaluer, tels sont les enjeux associés.

## **13. Annexes**

Annexe 1 : Ordre Zonal d'Opération

Annexe 2 : Supports de Communication



Préfecture de la zone de défense  
et de sécurité Nord



# FEUX D'ESPACES NATURELS COMBUSTIBLES

Ordre Zonal d'Opération

-  
Saison estivale 2020



**Etat-Major Interministériel de la  
Zone de Défense et de Sécurité Nord**

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex  
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



INTRODUCTION.....	4
PARTIE 1 – PREPARATION ET ANTICIPATION.....	5
1 - L'Etat Major Interministériel de Zone de Défense et de sécurité Nord.....	5
2 - Le plan Zonal FENC.....	6
3 - Le GTO/GDO de la DGSCGC.....	6
4 - L'assistance météorologique.....	6
Les indices de danger météorologique.....	7
Le bulletin METEO France.....	7
Les cartes de vigilance.....	8
5 - Le conseiller technique zonal et les conseillers techniques départementaux.....	9
PARTIE 2 – COMMANDEMENT ET COORDINATION OPERATIONNELLE.....	10
1- Déclenchement des mesures.....	10
2- Le COZ Nord.....	11
3- Les Centres Opérationnels Départementaux.....	11
4- Les CODIS.....	11
5- Le COS.....	12
6- La Cellule de Coordination Zonale.....	13
PARTIE 3 – ORGANISATION DES RENFORTS.....	14
1- Les renforts terrestres départementaux.....	14
Liaison et transit.....	14
Accueil.....	15
Engagement.....	15
Soutien.....	15
Désengagement.....	15
2- Les moyens d'intervention terrestres nationaux.....	16
3- Les moyens d'intervention aériens.....	16
3-1 La mission d'investigation et d'interventions.....	16
3-2 La mission de la cellule de coordination zonale- option aéroterrestre-.....	17
3-3 Avions bombardiers d'eau de la DGSCGC.....	17
3-4 Hélicoptères de la DGSCGC.....	19
4- Particularité d'utilisation des moyens aériens en ZDS Nord.....	20
4-1 Activation :.....	20
4-2 Type de bombardier d'eau privilégié : DASH 8 Q 400.....	20
4-3 Mission prédéfinie.....	20
4-4 Station de remplissage occasionnel ( <i>chapitre sous réserve de l'avis technique de la DGSCGC- GMA suite à la mission de reconnaissance du 29/05/2020</i> ).....	20
5- La procédure de demande de renforts.....	21
6- Le message de commandement.....	21
7- Autonomie.....	22
Logistique.....	22
Transmissions.....	22
Soutien sanitaire.....	22
8- Désengagement des moyens.....	22
9- Indemnisation.....	22
PARTIE 4 – REMONTEES D'INFORMATIONS QUOTIDIENNES.....	24
1- Le formulaire Synergi "Etat Capacitaire Journalier".....	24
2- L'événement "SYNERGI".....	24
3- Le formulaire "Bilan intervention FENC ».....	24
Annexe 5.....	24
Formulaire à renseigner à la clôture de chaque chantier FENC.....	24

4- La Base de Données « Incendie et feux de forêts » (BDIFF).....	24
5- Le Bulletin de renseignement quotidien Spécifique du COZ Nord.....	25
6- Compte-rendu de mission.....	25
7- COGIC.....	25
8- SYNAPSE.....	25
ANNEXES.....	25
Annexe 1 - Le bulletin Météo-France et l'extranet.....	26
Annexe 2 – Grille d'aide à la décision.....	27
Annexe 3 – État capacitaire quotidien (page format paysage).....	28
Annexe 4 – Message type de demande de renfort « vert » ou « rouge ».....	29
Message alerte rouge – Phase Initiale du feu.....	30
Message alerte rouge – Feu établi.....	31
Annexe 5 – Bilan intervention FENC.....	33
Annexe 6 – Composition et fonctionnement de la cellule de coordination zonale FENC.....	34
Annexe 7 – Recensement de la réponse capacitaire FENC.....	36
Annexe 8 – Message de commandement.....	37
Annexe 9 – Composition des groupes de renfort intrazonaux.....	38
Annexe 11 – Demande de moyen aérien.....	40
Annexe 12 – Fiche Atlas Albert Picardie.....	41
Annexe 13 – Fiche de tâche station de remplissage occasionnelle.....	42
Annexe 14 – Tableaux de remboursement.....	43
Annexe 15 – Notice BDIFF.....	46
Annexe 16 – Bulletin de Renseignements Quotidien Zonal Spécifique FENC.....	47

**Destinataires :**

- M.le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité de la Zone de Défense et de Sécurité Nord
- Mme La Préfète Déléguée à la Défense et à la Sécurité
- Mme et Ms les Préfets de Département
- M.le Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises
- M. le chef du COGIC
- Ms les directeurs des EMIZ,
- Ms les directeurs des Services Départementaux du NORD, du PAS DE CALAIS, de l'OISE, de la SOMME et de l' AISNE,
- M.l'Officier Général de Zone de Défense et de Sécurité Nord
- M.le Chef d'État-major Zonal de la DDSP,
- M.le Général commandant la Région de Gendarmerie,
- M.le Directeur Zonal des CRS,
- M.le directeur de la DRAAF,
- M.le directeur de la DREAL,
- Mme et Ms les Délégués Ministériels Zonaux : ARS, DIRECCTE, DRFIP, DRJSCS, DRAC, Justice, Rectorat Lille et Amiens,
- Mme la Cheffe du SRCl,
- Mme la Cheffe du CeVeZeD et M.le chef du COZ, pour information de l'ensemble des personnels du COZ et de l'astreinte EMIZ

## INTRODUCTION

L'ordre zonal d'opérations Feux d'Espaces Naturels Combustibles (FENC) est une déclinaison adaptée de l'ordre national feux de forêts. Il traite des mesures préparatoires à la mobilisation de renforts constitués :

- Au profit d'un ou plusieurs départements de la zone Nord
- Au profit d'un département d'une autre zone de défense dans le cadre d'un renfort national pour assurer des missions de couverture opérationnelle

Ainsi, les dispositions du présent document sont applicables sur la période définie durant laquelle le risque feu d'espace naturel combustible est majeur.

Pour cela, les moyens proposés par les SDIS de la Zone de Défense et de Sécurité Nord, représentant un potentiel opérationnel de 1500 Hommes et 235 engins **spécialisés pourront être engagés sur la période comprise entre le 15 juin et le 15 septembre 2020.**

Ces moyens peuvent être engagés simultanément ou partiellement en fonction de l'intensité et de la durée de l'évènement et de sa localisation.

L'application du principe d'anticipation nécessite une remontée précise et rapide des informations vers le COZ

Le COZ Nord désignera les moyens à engager par un message de commandement, en fonction de la situation

## **PARTIE 1 – PREPARATION ET ANTICIPATION**

### **1- L'Etat Major Interministériel de Zone de Défense et de sécurité Nord**

Echelon pertinent de mise en oeuvre des politiques de sécurité et d'appui opérationnel de sécurité civile, la Zone de Défense Nord a été chargée de prévoir un plan stratégique de lutte contre les feux d'espaces Naturels, suite à l'épisode catastrophique de l'été 2019.

#### **ANTICIPATION**

Afin d'identifier les périodes au cours desquelles le danger d'incendie serait particulièrement sensible, l'EMIZ Nord s'appuiera sur la remontée d'informations en provenance des départements (CODIS et préfetures), sur les indicateurs météorologiques spécifiques aux incendies, l'état de la végétation ainsi que sur le réseau d'experts (conseillers techniques zonal et départementaux FENC, délégués ministériels zonaux, METEO France,....).

Sur la base de ces analyses et d'un support commun d'aide à la décision, l'EMIZ Nord coordonne les mesures préventives les plus adaptées et assure un suivi du niveau d'engagement opérationnel des SDIS afin d'anticiper d'éventuelles demandes de renfort.

L'EMIZ Nord communique au COGIC ainsi qu'aux préfets de département concernés, au titre de la prévision, les renseignements de nature à permettre notamment le développement d'une action de prévention opérationnelle. Ils tiennent le COGIC informé de la situation opérationnelle.

Si les moyens locaux (départementaux) ne permettent pas de faire face à la situation opérationnelle, le préfet de département (via le CODIS) saisit l'EMIZ Nord pour une demande de renfort.

#### **COORDINATION**

Après examen, et en fonction du contexte opérationnel, l'état-major de zone met à disposition des préfets, pour emploi, les moyens publics ou privés dans sa zone. S'il ne dispose pas des moyens infra zonaux nécessaires ou si des moyens nationaux sont nécessaires, il saisit le COGIC.

Ce concours peut porter sur le prépositionnement de moyens de renfort lorsque la situation opérationnelle le justifie (situation météorologique et sécheresse de la végétation, éléments pénalisant l'accès aux secteurs menacés, nombre et importance des départs de feux...).

En cas de besoin, les EMIZ proposent aux préfets de zone la réquisition de moyens utiles dans leur zone de compétence.

#### **REMONTEE D'INFORMATION**

Outre l'information en continue (message flash), pendant la période estivale, tous les EMIZ éditent un bulletin de renseignement quotidien selon le modèle en annexe 16 et le transmettent au COGIC tous les jours avant 21h00.

**Les EMIZ saisissent dans l'application SYNAPSE (Système Numérique d'Aide à la décision Pour les Situations de crise) les informations relatives aux incendies de plus de 50 ha.** En cas de sinistre important ou sur demande du COGIC, un schéma de la situation faisant apparaître le point d'éclosion, l'axe de propagation, les enjeux, les points sensibles et les moyens engagés devra être réalisé sur cette application.

En cas d'activité opérationnelle marquée ou sur demande du COGIC dans le cadre d'une situation particulière, les EMIZ transmettent les éléments nécessaires à l'élaboration des « synthèses autorités feux de végétation ». La fréquence et la durée de cette remontée sera fixée par le COGIC.

Ces procédures particulières à la saison estivale ne remettent pas en cause la remontée d'informations sur le portail ORSEC et le respect des procédures décrites dans les règles nationales d'emploi de l'application.

## **2- Le plan Zonal FENC**

Cet Ordre Zonal d'Opération est intégré dans le plan zonal de lutte contre les feux d'espaces naturels combustibles.

Ce plan a été signé par M. le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord en Juin 2020.

Il engage 13 actions sur les thématiques de la prévention et de la protection, à court et à moyen terme, en lien avec d'autres acteurs : Chambre d'Agriculture, Conseil Régional, Conseil Départemental, DRAAF, ONF, Préfectures de département (direction des sécurités), Météo-France, DREAL, DDTM, SDIS, ECASC, DGSCGC....

## **3- Le GTO/GDO de la DGSCGC**

La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion des Crises (GDO-DSP/SDDRH/BDFE) a initié en Septembre 2019 un travail de rédaction de guide de doctrine opérationnel et un guide de techniques opérationnelles.

En effet, la géographie des villes, l'expansion des forêts, la déprise agricole, ou au contraire une augmentation des surfaces cultivées, couplé au changement climatique influencent pour une très large part l'augmentation des "contacts" entre urbanisation et espaces naturels sensibles et corrélativement le risque aggravé d'incendie, auquel l'ensemble des services d'incendie et de secours est confronté.

Le terme exclusif de « feux de forêts » doit aujourd'hui laisser la place à une approche plus large, plus commune, qui englobe dans son concept les feux de formations sub-forestières et les espaces agricoles, ainsi dénommés « feux d'espaces naturels combustibles ».

Elaboré par un collège d'experts, le guide de doctrine opérationnelle (GDO) a pour vocation principale de présenter tant aux primo-intervenants qu'aux différents échelons de commandement et de gestion de crise, les feux d'espaces naturels et le danger majeur qu'ils représentent.

Le guide de techniques opérationnelles (GTO) précise, quant à lui, les méthodes et techniques liées à la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels. Il décrit les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le commandant des opérations de secours.

Compte tenu des similitudes des divers incendies regroupés sous le terme « espace naturel », le GTO regroupe les techniques allant de celles recommandées lors d'un feu de récoltes à celles applicables lors d'un feu de forêt, en lien direct avec les principes décrits dans le guide de doctrine opérationnelle « feux de forêts et d'espaces naturels ».

Le GTO présente les règles d'engagement, les techniques à mettre en œuvre ainsi que les conditions de sécurité à respecter pour des interventions pour feu dans des espaces naturels. Il pourra faire l'objet d'une mise à jour, en fonction des retours d'expériences des services d'incendie et de secours et des résultats des travaux de recherche et de développement dans ce domaine. Il constitue une référence adaptable aux situations rencontrées en opération.

Ces guides ont vocation à être portés à la connaissance de l'ensemble des personnels impliqués dans la gestion des interventions.

## **4- L'assistance météorologique**

La direction interrégionale de Météo France de la zone Nord est en mesure de fournir un appui technique à l'EMIZ Nord et aux départements par l'édition d'un bulletin météorologique spécifique et par l'assistance de spécialistes dans la compréhension des différents indices.

## • Les indices de danger météorologique

- Parmi les outils permettant de répondre au principe d'anticipation, les indices de danger météorologique destinés aux feux de végétation sont des indicateurs incontournables. Ils sont accessibles via les extranets développés par Météo France (extranet sécurité civile et FDF).

Sur la zone Nord, trois indicateurs majeurs seront diffusés.

- le **niveau de sécheresse de la végétation vivante (NSV2)** : élaboré en zone méditerranéenne et étendu à l'ensemble de la métropole depuis deux ans, le NSV2 représente l'état de sécheresse de la strate arbustive, principal vecteur du feu.

Sans rentrer dans le détail des spécificités locales (peuplement, attaque parasitaire,...), cet indice permet d'apprécier l'état de vulnérabilité de la végétation.

- l'**indicateur d'éclosion propagation maximum (IEPx)** : cet indicateur permet d'apprécier les conditions d'éclosion d'incendie dans les strates herbacées, sous-bois ou cultures sur pied en été et sur les végétaux morts ou en dormance l'hiver (écobuages en montagne).

- l'**indicateur forêt météo (IFM) ou danger météorologique d'incendie** : issu de la méthode canadienne, l'IFM permet d'estimer le danger d'incendie de la végétation vivante, du printemps à l'automne.

## • Le bulletin METEO France

Les bulletins (annexe 1) seront diffusés sur la période comprise entre le 15 juin et le 15 septembre et seront valables pour l'ensemble du territoire de la zone de défense et de sécurité Nord.

Un **premier bulletin** sera réalisé quotidiennement vers 17h/17h30 pour J+1 et au-delà, avec les informations suivantes:

Prévisions pour J+1 :

- \* Point sur la nuit si nécessaire,

- \* Précipitations : Natures des précipitations, chronologie, intensité, activité orageuse. Zones sèches. Evolution de la nébulosité,

- \* Vents : Direction, vitesse moyenne et rafales en km/h. Variation.

Particularités locales (effet de brise sur les zones côtières),

- \* Températures maximales : Préciser si elles sont supérieures à 30°C (facteur aggravant), si elles sont caniculaires,

- \* Humidités minimales : Insister sur zones < 30 voire 20 %,

- \* Taux de Confiance en la prévision : Bon, moyen, faible,

- Tendances pour J+2 et J+3 :

- \* Températures, canicule, vents, changement de temps.

- Éventuellement Tendances pour J+4 à J+7.

A la demande ou en cas de modification de la prévision : Un **deuxième bulletin** peut être diffusé en début de matinée pour les prévisions du jour, avec les informations suivantes :

- Analyse de la situation : perturbé, sec, chaud voire très chaud, caniculaire.

- Prévisions pour l'après-midi et la soirée :

- \* Précipitations : Natures des précipitations, chronologie, intensité, activité orageuse. Zones sèches. Evolution de la nébulosité.

- \* Vents : Direction, vitesse moyenne et rafales en km/h. Variation. Particularités locales (effet de brise sur les zones côtières).

- \* Températures maximales : Préciser si elles sont supérieures à 30 °C (facteur aggravant), si elles sont caniculaires.

- \* Humidités minimales : Insister sur zones < 30 voire 20 %.

- \* Taux de Confiance en la prévision : Bon, moyen, faible

- \* Éventuellement commentaires sur les Indices

Les documents pourront être amendés à tout moment en cas de modification de la prévision.

Ce bulletin FEN sera aussi déposé sur l'extranet "sécurité civile" et accessible via : <https://pro.meteofrance.com>

Des webconférences pourront être organisées par le COZ, à la demande, avec le chef prévisionniste de MétéoFrance et les différents partenaires.

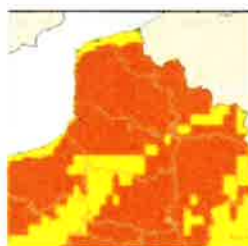
### • Les cartes de vigilance

Les bulletins aboutiront à la caractérisation du danger d'incendie sur des cartes zonales, avec pour chaque indice, plusieurs niveaux de vigilance :

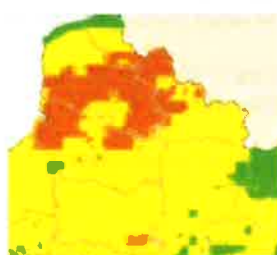
Cette échelle a été élaborée en partenariat avec la Sécurité Civile et Météo-France, à l'origine pour les Zones Sud et Sud-Ouest. Le danger « Extrême » n'est autorisé qu'après expertise d'un prévisionniste FDF. La carte des dangers au niveau national, calculée de manière automatique, ne présente donc que 5 niveaux de « Faible » à « Très sévère ».

niveau	appellation	abréviation	couleur	définition
1	Faible	F	bleu	La zone est peu sensible. Le danger météorologique d'éclosion est très faible. L'éclosion d'un feu est improbable.
2	Léger	L	vert	La zone est peu sensible. Dans l'hypothèse peu probable où un feu prendrait, celui-ci se propagerait à une vitesse faible.
3	Moderé	M	jaune	La sensibilité de la zone augmente. L'état de dessèchement est faible ou modéré. En cas de feu, celui-ci se propagerait avec une vitesse modérée.
4	Sévère	S	orange	La zone est sensible. Le dessèchement est modéré ou fort. Deux cas principaux : - Le départ d'un feu est peu probable. Toutefois, en cas de départ, le feu pourrait se propager avec une vitesse élevée. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est élevée. - Le danger météorologique d'éclosion est important. En présence d'une cause de feu, le départ de feu est probable. La vitesse de feu pourrait être assez forte. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est faible.
5	Très sévère	T	rouge	La zone est très sensible. Le danger d'éclosion est élevé. Toute flamme ou source de chaleur risque d'amener un feu se propageant à une vitesse élevée.
6	Extrême	E	noir	La zone est extrêmement sensible. Le niveau de sécheresse est extrême. Le danger d'éclosion est très élevé. Toute cause de feu risque de donner un feu de très forte intensité, se propageant à une vitesse extrêmement rapide. Ce niveau de danger n'est pas produit sur des cartes automatiques. Il ne peut être affecté qu'après une expertise humaine.

**Max IEPx**



**Danger auto à l'IFMx**



**NSV2**



IEP : Danger végétation morte  
- en été : feux agricoles et herbacés  
- en hiver : écobuages, montagne

IFM : Danger Végétation Vivante  
Forêts et landes

NSV2 : Sécheresse de la végétation vivante

**Ndlr : Le risque opérationnel n'est pas directement lié au risque de danger météo !**

## **5- Le conseiller technique zonal et les conseillers techniques départementaux**

Désignés par le Préfet Délégué à la Défense et à la Sécurité, sur proposition du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord, ils seront chargés de :

- expertiser la situation prévisionnelle en étant force de proposition auprès de leurs autorités départementales et de l'EMIZ,
- apprécier l'opportunité d'engagement ou de désengagement des moyens intrazonaux ou nationaux,
- apporter les conseils techniques au COS concernant les conditions d'engagement et d'emploi de ces moyens,
- rendre compte aux préfets de département, à l'EMIZ et au COGIC,
- réaliser le retour d'expérience et le plan d'action associé.



## PARTIE 2 – COMMANDEMENT ET COORDINATION OPERATIONNELLE

Dans le cadre des feux de végétation, le commandement et la coordination sont assurés :

- au niveau national, par le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises
- au niveau de la zone de défense et de sécurité nord, par le préfet de zone disposant de l'EMIZ Nord, du COZ nord et du conseiller technique zonal FEN et de son suppléant.
- au niveau départemental, par les préfets de département disposant de CODIS, de Commandants d'Opérations de Secours (COS) et de conseillers techniques départementaux.

### 1- Déclenchement des mesures

A réception quotidienne du bulletin météorologique, le COZ analyse, avec le cadre d'astreinte l'état de vigilance.

Afin de faciliter la prise de mesures de manière coordonnée, l'EMIZ établit la concertation nécessaire dans le respect des étapes suivantes :

1. Réception du bulletin METEO France et atteinte du niveau 3 pour J+1 dans un ou plusieurs départements
2. Organisation du circuit d'information et de posture à la chaîne décisionnelle
3. Organisation d'une visioconférence avec METEO France, les préfetures de département et SDIS concernés, la DRAAF, la DREAL, le SRCI
4. Définition des mesures à mettre en œuvre et alerte des services de l'Etat
5. Application des mesures en attente du prochain bulletin METEO-FRANCE

En cas de risque modéré (3) :

un SMS d'INFORMATION est envoyé depuis le CeVeZeD

Ex :

« INFORMATION FENC » : vendredi IEPx de niveaux 4/5 sur le sud-est de la Picardie en première partie d'après-midi, de niveaux 3/5 ailleurs. Samedi les IEPx sont en franche baisse avec un niveau de 2 à 3/5 sur la moitié ouest en milieu d'après-midi, niveaux 1/5 ailleurs  
- RESTEZ VIGILANT

En cas de risque sévère (4) /très sévère (5)

un SMS d'ALERTE est envoyé depuis le CeVeZeD

Ex :

« ALERTE FENC » : IEPx de 4/5 pour les journées de samedi et dimanche sur une large partie intérieure de la région à l'exception de l'ouest du Nord-Pas-de-Calais et de la Somme. Le risque maximal se situe en milieu ou fin d'après-midi. A nouveau le contexte reste moins favorable samedi (températures en baisse, temps faiblement perturbé).  
APPLIQUER LES MESURES RECOMMANDEES

Dans ce cas, **en fonction du risque opérationnel**, une cellule zonale de gestion de crise se réunit. Elle comprend : Météo-France, DRAAF, DREAL, Préfetures, SDIS, EMIZ et SRCI.

Elle a pour mission :

- d'analyse et expertiser le bulletin
- de proposer des mesures de prévention, de protection et de communication,
- de coordonner les actions des centres opérationnels

En fonction du bulletin établi quotidiennement par METEO France en fin d'après-midi et des niveaux de vigilance atteints sur les indicateurs, ces mesures, données à titre indicatif, donnent lieu à une concertation avec tous les acteurs concernés sur les différentes mesures à mettre en œuvre sur le plan de :

- la prévention
- la prévision
- le commandement
- la communication

Une grille d'aide à la décision est établie en annexe 2

## **2- Le COZ Nord**

Le Centre Opérationnel Zonal, pour les opérations de sécurité civile :

- Assure la liaison au niveau national avec le COGIC,
- Assure la liaison au niveau zonal avec les délégués ministériels zonaux (DRAAF, DREAL, MétéoFrance...)
- Sur la base des remontées d'informations CODIS, le COZ assure le suivi et l'emploi de l'activité de l'ensemble des moyens engagés.
- Constitue quotidiennement les groupes de renfort prévisionnels, sur la base de l'état capacitaire quotidien.
- Formalise les demandes de renforts nationaux au COGIC
- Provoque en cas de besoin l'activation de détachement de sapeurs-pompiers en renfort infrazonal
- Pendant la période estivale, le COZ assure :
  - la diffusion du bulletin météorologique aux CODIS et Préfectures
  - l'organisation des webconférences entre experts et centres opérationnels (COGIC/ COD/ CODIS,,)
  - le suivi des opérations et assure les "synthèses autorités feux d'espaces naturels" :
    - édition du bulletin quotidien spécifique FEN (nombre de feux, estimation de la surface brûlée, moyens engagés....) selon le modèle (annexe 16)
    - suivi de la BDIFF
    - renseigne l'outil cartographique SYNAPSE, notamment en cas d'opération importante nécessitant le renforcement des moyens d'une zone
- Complète le portail ORSEC -SYNERGI, initialement alimenté par les Préfectures de Département et les CODIS.

Le COZ assure toute l'année une permanence opérationnelle 24h/24 avec 2 Formisc et peut être renforcé par un SPVE.

En cas de gestion de crise, le COZ peut évoluer en position "renforcé" par la présence des fonctions :

- Niveau 1 : Décision/Direction COZ Renforcé
- Niveau 2 : Supervision
- Niveau 3 : Action/ Coordination
- Niveau 4 : Renseignement/Synthèse
- Niveau 5 : Soutien
- + En Option: Anticipation

A minima, les fonctions renseignements/synthèse et Action/coordination doivent être armées.

## **3- Les Centres Opérationnels Départementaux**

Le Centre Opérationnel Départemental (COD) est l'outil de gestion de crise à disposition du préfet qui l'active quand un événement majeur a lieu dans son département et nécessite des mesures de direction et de coordination renforcées des acteurs du dispositif ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) : Cas d'un risque avéré de FENC sur le département, nombreux chantiers ou de chantier majeur..

Présidé par le préfet, il rassemble l'ensemble des acteurs de la sécurité civile, la police et la gendarmerie nationales, les services de l'Etat et les représentants des collectivités concernés.

Son activation fera l'objet d'une information au COZ et de l'ouverture d'un événement SYNERGI sur le portail ORSEC, ce dernier sera alimenté par les préfetures.

## **4- Les CODIS**

Placés sous l'autorité du préfet de département et des SDIS, ils centralisent l'alerte et permettent de gérer les moyens opérationnels locaux ou reçus en renfort.

En liaison directe avec l'EMIZ Nord, ils assurent :

- Les dispositions prévisionnelles adoptées pour la journée à venir. A ce titre, l'état capacitaire quotidien de la réponse opérationnelle sera transmis au COZ, au moyen du formulaire Synergi spécifique (annexe 3), tous les matins à 08h30,

- la transmission de l'évolution de la situation portant sur les incendies qui peuvent constituer des signaux faibles permettant de qualifier l'ambiance opérationnelle et permettre d'ajuster le dispositif mis en œuvre,
- la communication vers l'EMIZ des éléments permettant la mise en œuvre de mesures d'anticipation et notamment la proportion des moyens d'intervention départementaux mobilisés,
- Les demandes de renforts prévisionnels et/ou curatifs par message « Alerte Verte » et « Alerte Rouge » en remplissant les différentes rubriques afin de faciliter le traitement optimal de la demande (Annexe 4). Ces demandes seront précédées d'un contact téléphonique préalable avec le COZ. La demande de renfort doit également être validée a posteriori par l'autorité préfectorale et dès confirmation de son engagement.
- **l'alerte et l'information en temps réel de l'EMIZ Nord** sur la situation opérationnelle et son évolution jusqu'à l'extinction du feu. Elles concernent :
  - indépendamment de leurs superficies, tous les feux nécessitant l'engagement de moyens extradépartementaux
  - tous les feux de plus de 5 hectares
  - tous les feux dont la nature ou la particulière gravité sont susceptibles d'entraîner des réactions en chaînes ou susceptibles d'avoir des répercussions sur la vie civile ou sociale, d'être médiatisée quelle que soit la surface concernée même en l'absence de moyens nationaux (menaces sur points sensibles)
  - tous les feux engageant plus d'un groupe opérationnel
  - tous les feux générant plus de 2 chantiers en simultané

L'alerte et la remontée d'information en temps réel s'effectuent sous la forme de :

- 1- Compte-rendus immédiats (CRI) téléphoniques (alerte initiale et évolution significative du déroulement du feu)
- 2- Formulaire «bilan intervention FENC »(formulaire Synergi annexe 5) à la clôture de chaque chantier FENC.
- 3- Création d'un événement dédié dans SYNERGI.

## **5- Le COS**

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou, en son absence, le sapeur-pompier désigné pour commander l'opération est chargé, sous l'autorité du directeur des opérations (préfet ou maire, agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police générale), de la mise en œuvre de tous les moyens - dont les moyens nationaux mis à disposition - mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours (articles L1424-2 et R1424-43 du CGCT).

Le désengagement des moyens nationaux reste du ressort du CODIS bénéficiaire ou, compte tenu de la conjoncture opérationnelle :

- de l'EMIZ compétent, en liaison avec le CODIS bénéficiaire,
- du COGIC en liaison avec l'EMIZ concerné.

Cet officier prend pour indicatif « COS + nom de la commune de départ de feu ». Il tient compte dans son idée de manœuvre de l'analyse du terrain et de la balance enjeux/risques des impératifs de sécurité : l'engagement des moyens doit être proportionné aux enjeux ainsi qu'aux conditions opérationnelles. Il fait respecter la discipline radio (fréquences et procédures définies par les ordres nationaux et zonaux des transmissions, modulation des fréquences en fonction des niveaux).

Dès la demande de moyens aériens sur un site d'intervention et quelle que soit leur mission, le COS désigne un cadre aéro. Ce dernier, dont l'indicatif est « AERO + nom du feu », est chargé - sous l'autorité du COS - de la prise en compte des moyens aériens. Il veille en permanence la fréquence tactique AIR/SOL du sinistre jusqu'à ce que le dernier aéronef ait définitivement quitté le site.

Le COS peut se faire assister également de la Cellule de Coordination Zonale FENC afin de bénéficier d'un appui spécialisé (FDF4/AERO).

Lorsqu'un PC de site est mis en place, une fonction assistance sécurité est, dans la mesure du possible confiée à un cadre sapeur-pompier FDF4, sur demande du COS, qui l'assiste dans ce domaine. Le COS détermine ses missions. L'activation de cette fonction n'exonère pas chaque intervenant de veiller à la sécurité individuelle et collective à son échelon de responsabilité.

En fonction des nécessités opérationnelles, le COS peut recourir à des feux tactiques. Cette information devra systématiquement être transmise aux moyens aériens nationaux à leur arrivée sur un chantier.

## **6- La Cellule de Coordination Zonale**

Le traitement du risque feux d'espaces requiert des compétences spécifiques en termes de technique de lutte et d'engagement des moyens afin d'obtenir les effets recherchés tout en assurant la sécurité des personnels.

Compte tenu des similitudes des divers incendies regroupés sous le terme « espace naturel », la compétence recherchée s'approche de l'unité de valeur FDF « Feux de Forêt » telle que définie dans les référentiels.

Cette ressource est rare en zone de Défense Nord, c'est pourquoi il est proposé de la mutualiser afin d'offrir une expertise technique au COS « Chef de Colonne » et de permettre, en option, l'engagement de moyens aériens nationaux.

### **Objectifs principaux**

- **Apporter les conseils techniques au COS concernant les conditions d'engagement et d'emploi des moyens**
- **Apprécier l'opportunité de demande des renforts intrazonaux et nationaux, avec l'EMIZ**

### **Objectifs secondaires**

- assurer la coordination aéroterrestre des moyens aériens lors des phases de transit (stratégie d'emploi partagée, équipement et fréquence de travail analogique de niveau zonal) ;
- assurer la coordination aéroterrestre des moyens aériens à l'approche et sur les chantiers (équipement et fréquence de travail analogique niveau départemental) ;
- réaliser l'arbitrage nécessaire à la capacité d'emploi et de coordination aéroterrestre sur chantier

La description de l'armement et du fonctionnement de la cellule sont décrits en Annexe 6

## **PARTIE 3 – ORGANISATION DES RENFORTS**

### ***1- Les renforts terrestres départementaux***

En fonction du contexte, les SDIS peuvent être sollicités afin d'armer des détachements de renfort au profit d'un département de la zone Nord ou d'une autre zone. Ces demandes sont effectuées à titre préventif, pour anticiper une situation opérationnelle difficile, ou dans le cadre d'un feu établi.

Les moyens peuvent être engagés sous la dénomination reprise dans l'ordre national d'opérations relatif à l'engagement de colonnes de renforts ou sous toute autre dénomination en fonction des capacités disponibles des départements :

- Groupes d'intervention feux de forêt ou feu d'espaces naturels combustibles,
- Groupes d'alimentation en eau,
- Groupe d'appui
- Groupes de commandement,
- Des renforts urbains à pied ou équipés de FPT,
- Des détachements de soutien logistiques et de communication,
- Cellule de coordination zonale FENC,
- Cellule de reconnaissance Drone.

La constitution du détachement est définie par le COZ Nord en accord avec le département demandeur pour une demande intrazonale ou avec le COGIC pour une demande extrazonale et avec les départements en capacité d'engager des moyens.

A l'exception d'une demande particulière, le COZ Nord assure la coordination des moyens lors de la demande de concours.

Les éléments d'assistance médicale aux interventions FEN ne constituent pas l'objet de renfort intrazonaux,

Dans le cadre du risque FEN, les SDIS de la zone de défense et de sécurité Nord s'engagent à fournir le tableau des moyens prévisionnels FEN selon le recensement effectué (annexe 7) pour la période comprise entre le 15 juin et le 15 septembre 2020.

Les moyens peuvent être engagés simultanément ou partiellement en fonction de l'intensité et de la durée de l'évènement et de sa localisation.

Le COZ Nord désignera les moyens à engager par un message de commandement (annexe 8) et informera, au préalable et par téléphone, le département bénéficiaire.

#### ***Composition***

Les modalités de constitution et la définition des groupes de renfort font l'objet d'échanges préalables entre les SDIS et le COZ. Ils sont définis en annexe 9.

#### ***Liaison et transit***

L'engagement de renfort coordonné par un COZ doit systématiquement faire l'objet d'une feuille de rame mentionnant la composition du détachement et les coordonnées du chef de détachement et de son adjoint (annexe 10).

Ce document sera transmis au COZ dans le cadre d'un renfort intra-zonal et au COGIC dans le cadre d'un renfort extra-zonal.

Durant le trajet, le TKG 218 sera veillé en permanence afin que le détachement soit en liaison avec les CODIS des départements traversés et plus particulièrement celui du département bénéficiaire. Dès que possible, un contact téléphonique devra être établi entre le chef de détachement et le COZ de rattachement afin de le tenir régulièrement informé du transit et d'éventuelles problématiques.

Les liaisons internes à la colonne sont définies par l'organisme coordonnant leur constitution ou sur la fréquence commune qui sera indiquée par le PC. Pour faciliter l'engagement des renforts et l'attribution des canaux tactiques les véhicules d'un même groupe devront être équipés de matériels de transmission homogènes.

## Accueil

L'EMIZ ou le département demandeur désigne le **point de transit** où un moyen de guidage attendra le groupe. Les documents nécessaires (cartes, manuels de transmission...) y sont remis au chef de détachement arrivant en renfort. Un point d'attention particulier devra être porté sur l'ensemble des mesures de sécurité, ainsi que les procédures particulières mises en œuvre par le SDIS dans ce domaine.

Il appartient aux SDIS bénéficiaires de renforts - notamment préventifs - de :

- réceptionner le détachement dans la structure d'hébergement qui lui est, éventuellement, dédiée ;
- vérifier les transmissions, les équipements de sécurité et autres matériels afin de s'assurer notamment de leur bon fonctionnement et de leur compatibilité avec les matériels utilisés dans le département ;
- prendre en compte et respecter les conditions d'emploi et éventuelles restrictions de chaque détachement ;
- rappeler les procédures de sécurité pour l'ensemble du personnel, présenter le dispositif opérationnel départemental et les missions attendues ;
- mettre à disposition les matériels complémentaires nécessaires à l'exécution des missions (cartes, radio, clés...) ;
- intégrer le détachement dans le dispositif opérationnel départemental (engagement, soutien logistique, technique et sanitaire) ;
- faciliter les relèves de personnel et de matériel.

## Engagement

De façon générale et plus particulièrement dans les phases de lutte active, les renforts ne peuvent être engagés que conjointement avec les moyens locaux.

Lorsqu'elles sont déployées à titre prévisionnel, après accord de l'EMIZ, les colonnes de renfort doivent préférentiellement être associées au quadrillage préventif du terrain dans le département où elles sont stationnées plutôt que de constituer des réserves tactiques « en caserne ».

Les groupes d'intervention FENC peuvent alors être mobilisés sur des sites différents d'un même département, **suffisamment proches pour que le renfort soit reconstitué dans son intégralité en moins d'une heure** et engagé dans un autre département sur demande de l'état-major de zone (avec les autres éléments de commandement et de soutien).

Le CODIS bénéficiant d'un groupe de renfort informe l'EMIZ dont il relève de l'engagement éventuel de celle-ci et lui transmet un bilan d'activité quotidien. Par ailleurs, le chef de détachement informe quotidiennement l'EMIZ ayant procédé à la coordination de la constitution du renfort, de l'activité de celui-ci.

En situation de détresse, la procédure radio à employer est la suivante :

- **sur le réseau numérique**, déclencher une « com détresse » (par appui prolongé d'au moins 5s sur le bouton de détresse du mobile/portatif) et intervenir sur le réseau en initiant le dialogue avec la phraséologie suivante : « *urgence, urgence, urgence - indicatif de l'engin - nature de la détresse, sa localisation et son unité d'appartenance* ».

## Soutien

Les détachements engagés en renfort doivent disposer de réserves logistiques leur permettant d'être autonomes pendant 48 heures (autoroute, carburant, alimentation).

Par la suite, les départements bénéficiaires de renforts (curatifs ou prévisionnels) assurent l'alimentation et l'hébergement du personnel de renfort. Les dépenses afférentes au soutien (à l'exception des phases de transit) ne seront pas prises en compte par la DGCGC.

## Désengagement

Le département bénéficiaire remet à disposition de l'EMIZ dont il relève les détachements de renfort. Celui-ci décide de son désengagement et suit le détachement pendant tout le transit retour.

Lorsque des renforts ont été engagés depuis des zones éloignées, la possibilité de maintenir les rames de véhicules sur des sites de stationnement identifiés sera étudiée par l'EMIZ bénéficiaire en lien avec le COGIC et la zone pourvoyeuse de moyens. Si le contexte opérationnel et les éléments météorologiques laissent à penser qu'elles pourraient à nouveau être sollicitées avant la fin de la campagne estivale, cette option peut permettre une fatigue du personnel et une usure du matériel moindres.

Le COGIC (ou un EMIZ, au vu de la situation opérationnelle sur l'ensemble de la zone de compétence), peut être amené, après concertation avec l'EMIZ (ou le département) bénéficiaire, à décider du désengagement de tout ou partie des moyens de renforts mis à disposition.

À l'issue de leur mission, les chefs de détachement établiront un compte rendu de fin de mission qu'ils transmettront à leur EMIZ de rattachement ainsi qu'à celui dont dépendaient le(s) département(s) bénéficiaire(s).

## **2- Les moyens d'intervention terrestres nationaux**

### **Les ForMiSC**

Hors période estivale, les Formations Militaires de la Sécurité Civile (ForMiSC) peuvent être engagées lors d'incendies sur la base de l'astreinte nationale. Au cours de la période estivale, dont les dates sont définies par le COGIC, les ForMiSC arment un dispositif opérationnel articulés en groupements organiques de lutte contre les feux de forêts (GOLFF) situés en zone Sud en plus du groupement d'astreinte nationale (GAN).

### **Le GAN**

Le groupement d'astreinte nationale est composé de 50 sapeurs sauveteurs. Assuré alternativement par l'UIISC1 et l'UIISC7, il peut déployer 2 détachements d'intervention spécialisés en 3 heures (hors délais de transit). Il peut être engagé sur l'ensemble du territoire sur demande d'un EMIZ transmise au COGIC.

### **Limites d'engagement**

Pendant 48 heures, les détachements ForMiSC conservent leur capacité de relève interne en intervention. Au-delà de 48 heures d'engagement ininterrompu (période éventuelle de mise en place préventive sur le terrain comprise), l'intégralité de la section devra être mise au repos durant une période d'au minimum 8 heures dans une structure lui permettant de se reconditionner dans de bonnes conditions.

Les dérogations exceptionnelles à ce principe doivent faire l'objet d'une demande du COS transmise au chef de GOLFF concerné par l'intermédiaire du chef de détachement ForMiSC. Le chef de GOLFF peut autoriser que la durée d'engagement soit prolongée dans la limite, au total, de 60 heures.

## **3- Les moyens d'intervention aériens**

Le « guide d'emploi des moyens aériens » diffusé par la DGSCGC constitue une base de données de référence comportant les informations nécessaires aux différents acteurs concernés par la mise en œuvre de ces moyens. Décrivant notamment les procédures et les modes opératoires indispensables au bon fonctionnement du dispositif aérien dans le domaine de la protection de la forêt contre l'incendie, il s'agit d'un complément de l'ordre d'opérations.

### **3-1 La mission d'investigation et d'interventions**

La mission d'investigation et d'intervention peut être effectuée exceptionnellement à partir d'un hélicoptère de la sécurité civile.

La zone NORD ne disposant pas de « DRAGON », une demande de moyens devra être réalisée (annexe 11).

Cette mission consiste à transporter dans les meilleurs délais sur ordre de l'EMIZ Nord un conseiller technique ayant pour mission l'observation et l'évaluation des feux dans le cadre de la coordination zonale FENC, afin de lui permettre de déterminer et hiérarchiser les priorités en cas de demandes multiples provenant des départements, il renseigne l'autorité qui a demandé cette mission sur :

- l'importance du sinistre,
- l'opportunité d'engager des moyens nationaux,
- le volume des moyens à engager en fonction du sinistre,
- le désengagement des moyens.

Il prend l'indicatif « BENGAL INVESTIGATION ».

Ponctuellement, lors de sa mission de reconnaissance, pour faciliter l'engagement et l'emploi tactique des moyens, l'officier d'investigation :

- informe le CODIS demandeur sur la situation observée dans le département,
- renseigne le COS (aéro) sur les données opérationnelles des feux,
- fournit éventuellement aux moyens aériens nationaux ou départementaux les renseignements utiles à leur mission.

Les liaisons radio s'effectuent avec :

- les aéronefs sur le feu (entre pilotes), sur les fréquences Air/Air réglementaires,
- les CODIS, sur la fréquence du département,
- le COS (ou l'AERO), sur la fréquence tactique 1/2 du chantier ou lorsque son utilisation n'est pas possible, sur la fréquence Air/sol hors des phases de présence des ABE sur le chantier.

### **3-2 La mission de la cellule de coordination zonale- option aéroterrestre-**

Principes

L'utilisation simultanée d'avions et d'hélicoptères bombardiers d'eau ne peut se faire que sous réserve des prescriptions suivantes :

- bonnes liaisons radio entre tous les aéronefs ;
- priorité au largage des avions ;
- respect des consignes données par le coordinateur aérien

Buts de la coordination aérienne

- assurer la sécurité des aéronefs
- contribuer à la sécurité des troupes au sol lors d'opérations aéroterrestres en relayant notamment auprès des aéronefs les autorisations de largage du COS (Aéro),
- optimiser la gestion du moyen aérien en priorisant les chantiers.

Dans ce cadre, le coordinateur aérien a des responsabilités de renseignements, de conseil et de direction et a autorité sur l'ensemble des moyens aériens engagés sur le chantier.

#### **Modalités d'exécution de la coordination spécifique**

L'activation de la coordination aérienne spécifique est déclenchée par l'EMIZ dès la confirmation de l'engagement du moyen.

La description de l'armement et du fonctionnement de la cellule sont décrits en Annexe 6.

### **3-3 Avions bombardiers d'eau de la DGSCGC**

La mission des avions bombardiers d'eau de la DGSCGC est double :

- le guet aérien armé (GAAR)
- la lutte contre les incendies, qui comporte trois aspects :
  - l'attaque directe : largage effectué partiellement sur le foyer ;
  - l'attaque indirecte : largage effectué parallèlement au foyer à une distance voisine d'une envergure d'avion (<30 mètres) ;
  - la pose de ligne d'appui de retardant (largage d'additif retardant effectué à distance du front de flamme).

La flotte d'avions bombardiers d'eau se compose de 2 types d'avions :

- **12 canadiens CL415** (avion amphibie) : emport 6 tonnes utilisé pour l'attaque directe, le guet armé préférentiellement en zone littorale, l'attaque indirecte et la participation à la pose de lignes d'appui de retardant.



- **4 DASH 8** : emport 10 tonnes, utilisés pour la pose de ligne d'appui de retardant, l'attaque indirecte, le guet armé.

Les avions bombardiers d'eau de la DGSCGC sont regroupés sur la Base de Sécurité Civile (BSC) à l'aéroport de Nîmes-Garon. En fonction du niveau de danger, et plus particulièrement au cours de la période estivale de lutte contre les incendies, ces moyens peuvent être déployés en **détachements permanents** (toute la saison estivale) ou **détachements ponctuels** (maximum 48 heures) afin d'être prépositionnés au plus près des secteurs où le danger d'incendie est le plus prégnant.

Lorsqu'ils ont lieu hors zone sud, les détachements temporaires sont décidés par le COGIC en lien avec l'EMIZ sud après un éventuel arbitrage concernant l'affectation des moyens.

Dans tous les cas, les aérodromes retenus doivent disposer de conditions d'accueil réservées aux équipages répondant, pour des raisons de sécurité, aux normes définies dans les consignes opérationnelles permanentes du GASC.

### **3-3-1 La lutte contre les incendies- Conditions d'engagement**

#### **Demande d'intervention :**

Toute demande d'intervention est formalisée au moyen du message « ALERTE ROUGE » (modèles en annexe 4). Ce message est systématiquement précédé d'un appel téléphonique du CODIS à l'EMIZ. Les informations à transmettre à l'EMIZ varient suivant le stade de développement de l'incendie.

- Lors de la phase initiale du feu naissant, durant laquelle est privilégiée la rapidité, les données demandées en termes d'information et de réflexion sur les enjeux sont moindres que pour un feu établi où le commandement doit être plus structuré.
- Dans ce deuxième cas, le message précise, en fonction de l'effet recherché, la nature du chargement souhaité. Chaque demande de moyens supplémentaires doit faire l'objet d'un message « ALERTE ROUGE » complémentaire se référant au message initial. L'ALERTE ROUGE est adressée à l'EMIZ de rattachement.

Lorsqu'il ne bénéficie pas de moyens dans sa zone, ou lorsque l'engagement de moyens complémentaires est nécessaire, l'EMIZ saisit le COGIC de la demande (avec info à l'EMIZ Sud et au GASC).

Les fréquences AIR/AIR et AIR/SOL sont définies par l'EMIZ lors de la réception du message « ALERTE ROUGE ».

Dans le cadre d'un feu établi depuis plusieurs jours, compte tenu des contraintes techniques, le message « Alerte Rouge » doit être adressé 3 heures avant l'heure souhaitée de décollage pour toute intervention avant 10H00. Il convient de tenir compte, pour fixer l'heure de décollage souhaitée, du fait que les appareils, s'ils ne peuvent larguer avant le lever du soleil, sont habilités à effectuer leur vol de transit avant celui-ci.

La décision d'engagement des moyens aériens au profit d'un département demandeur relève de l'EMIZ assurant le contrôle opérationnel des appareils suite à mise à disposition de ces derniers par le COGIC. Dans tous les cas, le COGIC est tenu informé de l'engagement des moyens aériens sur un chantier par un compte rendu téléphonique immédiat et l'apport de renseignements sur le portail ORSEC.

Lorsqu'un engagement de moyens aériens est réalisé à partir d'un détachement permanent ou temporaire, le GASC est informé par l'EMIZ qui décide de l'engagement.

#### **Modalités et principes d'engagement**

##### **Horaires :**

Les largages sont interdits du coucher au lever du soleil (heure du lieu du chantier). A ce titre, il convient de tenir compte lors de la demande, des horaires du coucher du soleil, notamment en période hivernale compte tenu de sa précocité.

##### **Déroutement :**

Des appareils en intervention dans un département sont engagés au titre d'un chantier. Ils ne peuvent pas être déroutés par le CODIS sur un autre feu sans que l'EMIZ de rattachement n'ait validé ce nouvel engagement. Toutefois, dans le cadre d'un feu naissant dans le même département, son traitement sans délai constituant une priorité, l'EMIZ est alerté immédiatement par téléphone et le message « ALERTE ROUGE » est envoyé dans un second temps, à titre de régularisation.

De même, pour faciliter l'application de cette stratégie, les avions bombardiers d'eau qui détectent un départ de feu à l'occasion d'une opération, peuvent intervenir dans les conditions du GAAR après en avoir informé l'EMIZ qui transmet l'information au CODIS concerné. En cas d'absence de contact avec une autorité habilitée au sol, le pilote prend l'opportunité tactique de l'exécution du largage après en avoir informé le CODIS.

#### Exécution des missions de lutte :

Lors de la première prise de contact avec les bombardiers d'eau (chef de noria ou coordinateur aérien), **le commandant des opérations de secours précise son idée de manœuvre, fixe les zones d'application et l'effet souhaité.** Il donne toutes informations utiles sur l'engagement des moyens terrestres, sur les conditions particulières locales (obstacles, aérologie, hauteur et nature de la végétation, estimation de la vitesse de propagation, etc..) et le recours éventuel au feu tactique.

L'efficacité de l'emploi des moyens aériens repose sur la qualité de la coordination et du dialogue entre pilotes et sapeurs-pompiers ainsi que sur l'exploitation des largages par les moyens terrestres.

Le COS se fait assister par l'officier de la cellule de coordination zonale (AERO) (fonction AERO) qui veillera en permanence la fréquence air/sol et prendra toutes dispositions pour avertir les chefs de secteur concernés de la présence des bombardiers d'eau. Dans toute la mesure du possible, cet interlocuteur devra être déchargé de toute autre tâche.

**Tout commandant de bord est responsable du déroulement de la mission qui lui est confiée. Lorsqu'il juge que les demandes d'intervention ne sont pas conformes à la sécurité, ou techniquement irréalisables, il dispose du droit d'effectuer un repli tactique de l'action engagée.**

#### Désignation de l'objectif et autorisation de largage :

Les autorités habilitées sont dans l'ordre :

- le COS (par délégation, l'officier d'appui aérien : AERO),
- la cellule de coordination zonale FENC par délégation des autorités ci-dessus,

**RAPPEL : les autorisations de largage peuvent être données par le COS ou la cellule de coordination zonale FENC par délégation de ces autorités.**

**En cas d'absence de ces dernières, le pilote prend l'opportunité tactique de l'exécution du largage après en avoir informé le CODIS concerné**

#### Sécurité :

Aucun largage ne doit être effectué sans autorisation. Pour chaque largage le coordinateur doit être en contact radio avec le sol

Le coordinateur aérien ou le commandant de bord doit refuser le largage sur un objectif s'il juge les conditions défavorables ou la sécurité des personnels insuffisante.

La cellule de coordination zonale, qui assiste le COS, s'assure que les mesures appropriées relatives à la sécurité des personnes au sol - qui doivent être visibles - ont été prises pour les largages. Dans le doute, le pilote diffère impérativement le largage.

#### Transmissions :

Après décollage les appareils veillent la fréquence Infrastructure air/sol du chantier (dont la veille doit être assurée en permanence quand des moyens aériens sont engagés) déterminée par l'EMIZ lors de la demande de moyens.

L'intervention terminée, chaque chef de noria rend compte à l'EMIZ de la disponibilité des aéronefs, des équipages et des potentiels consommés.

### **3-4 Hélicoptères de la DGSCGC**

Les hélicoptères peuvent intervenir dans les missions de lutte contre les feux de forêts. La procédure à appliquer et les modalités de déclenchement sont définies par l'instruction NORINT 1705834J du 21 février 2017 et déclinées dans l'ordre zonal d'opérations hélicoptères de chaque zone.

Les hélicoptères de la sécurité civile assurent alors des missions de commandement et sont mis à la disposition des COS sur les chantiers dont ils ont la charge. Ils sont destinés à :

- effectuer la reconnaissance aérienne du feu par le COS, l'AERO ou les chefs de secteurs ;
- assurer le guidage des moyens terrestres en vue de leur engagement ;
- transporter des personnels ou du matériel de lutte ;
- à exécuter les mises en sécurité des personnes en cas de danger ;
- faire le marquage des objectifs pour les bombardiers d'eau ;
- ponctuellement conduire des actions d'investigation au profit d'un EMIZ

Dans chaque cas, il s'agit de configurations différentes correspondant à des missions qui ne peuvent être exécutées simultanément. Les priorités sont fixées par le COS. L'EMIZ peut provoquer la mise à disposition d'un hélicoptère de commandement pour accompagner l'engagement en intervention d'un dispositif aérien important.

## **4- Particularité d'utilisation des moyens aériens en ZDS Nord**

### **4-1 Activation :**

Uniquement sur la base de la mise à disposition de moyens dans le cadre d'une demande de renfort prévisionnel vis-à-vis d'une situation évaluée comme exceptionnelle.

### **4-2 Type de bombardier d'eau privilégié : DASH 8 Q 400**

Le DASH 8 a un emport de 10 tonnes d'eau, utilisées pour une pose de ligne d'appui ou bien une attaque indirecte. Il sera utilisé sans additif « retardant ».

### **4-3 Mission prédéfinie**

La mission de cet avion bombardier d'eau sera :

- le guet aérien armé,
- une attaque directe : largage effectué partiellement sur le foyer
- une attaque indirecte : largage effectué parallèlement au foyer à une distance voisine d'une envergure d'avion (<30 mètres)

### **4-4 Station de remplissage occasionnel** (*chapitre sous réserve de l'avis technique de la DGSCG-GMA suite à la mission de reconnaissance du 29/05/2020*)

L'aérodrome d'Albert Picardie dans la Somme (fiche Atlas VAC en annexe 12) a été identifié comme structure zonale permettant l'accueil et l'avitaillement du moyen aérien bombardier d'eau type DASH 800.

La station est armée par les personnels SSLIA de l'aéroport. L'équipe est composée d'un responsable PEL2 et de deux équipiers PEL1. Elle applique les consignes de mise en œuvre et de sécurité propres au DASH 800.

Elle applique les consignes de mise en œuvre et de sécurité propres à chaque appareil et dispose d'une fiche de tâche réalisée avec le concours de l'EMIZ NORD et du GASC (annexe 13)

Le chef de station doit être en liaison radio avec l'équipage des avions, sur la fréquence commune prévue par l'ordre particulier des transmissions. Sans liaison radio, le remplissage de l'appareil ne peut être assuré.

Cette liaison se fait à l'aide d'un matériel ergonomiquement adapté (avec un casque) lui assurant une entière liberté gestuelle. Les servants doivent en être dotés dans la mesure du possible (ces derniers doivent à tout le moins être équipés de casque de protection phonique du modèle de ceux utilisés par les personnels de piste de l'aviation civile ou militaire).

Les zones de roulage des avions et d'évolution des personnels devront être matérialisées sur le sol et des chariots articulés pour les tuyaux seront mis en place pour éviter les accidents au remplissage.

A défaut de réalisation de ces conditions, les remplissages se feront moteurs coupés.

En fin de journée, en cas d'activation, le CODIS 80 fait parvenir à l'EMIZ NORD un compte-rendu faisant état :

- du nombre et de la nature des pleins par type d'appareils ;
- de la disponibilité de la station ;



## **5- La procédure de demande de renforts**

Le préfet de département, en fonction du contexte opérationnel et en réponse au risque « feux d'espaces naturels », peut être amené à faire appel à des renforts extérieurs.

- La demande est adressée au COZ Nord, sauf existence d'appuis réciproques entre départements limitrophes. Dans ce cas précis, le COZ est simplement informé afin de pouvoir suivre la disponibilité des moyens rares.
- Le COZ Nord étudie la possibilité de mettre à disposition du préfet les moyens demandés au moyen de l'ordre zonal d'opérations et de la cartographie des moyens FENC au moyen de l'état capacitaire quotidien. Le COZ contacte les départements concernés pour savoir si le potentiel et l'activité opérationnelle du département permet la mise à disposition des moyens demandés.
- Le COZ contacte le COGIC afin de vérifier la faisabilité budgétaire de l'opération et traite la demande à son échelon (conformément à la note DGSCGC/SDPGC/BOGIC n°36 du 26 avril 2013)
- En cas d'impossibilité, le COZ Nord saisit le COGIC qui recherche les moyens nécessaires parmi ceux n'appartenant pas à la zone de compétence de l'EMIZ.
- Le COZ Nord, après avoir pris en compte les besoins du (des) département(s) concerné(s), définit la constitution des moyens dont il peut disposer. Les effets à obtenir doivent être précisés dans un message de commandement.

## **6- Le message de commandement**

Dans le message de demande au COGIC (annexe 8), les points qui seront systématiquement précisés dans cette demande de moyens sont les suivants :

- Missions et objectifs ;
- Types de colonnes ou de groupes souhaités ;
- Adresse des points d'accueil pour chaque colonne (point de regroupement des moyens, points de transit, point de première destination...)
- Coordonnées de l'officier point de regroupement des moyens (PRM) à contacter ;
- Durée d'intervention estimée ;

- Précision concernant les transmissions ;
- Fréquence d'accueil.

Toute précision jugée utile par le COZ Nord pourra être attachée à cette demande, en particulier la notion d'autonomie dont doivent disposer les colonnes (si plus de 48 heures), la durée prévisible d'engagement et le renfort de groupe « commandement » ou « soutien ».

## **7- Autonomie**

### **• Logistique**

Lors de leur départ vers un département bénéficiaire, les colonnes doivent disposer de réserves logistiques (carburant, alimentation, etc.) leur permettant d'être **autonomes** pendant les **48 premières heures minimum**.

Les départements (SIS) bénéficiaires de colonnes assurent dès que possible l'alimentation et l'hébergement des personnels de renforts ainsi qu'un soutien mécanique des véhicules de celles-ci (carburant, ingrédients, réparations).

Il est à noter que si la situation dans la zone sinistrée justifie une plus grande autonomie, cela devra être précisé dans le message de demande émis par le COZ Nord.

### **• Transmissions**

Le message de commandement du COZ Nord veillera à préciser les spécificités techniques des transmissions sur la zone d'intervention afin que les moyens en renfort puissent être opérationnels dès leur arrivée.

Avant l'engagement des moyens, les SDIS d'appartenance des renforts devront s'assurer qu'ils disposent de la totalité des DIR en 6xy et 7xy. Les numéros RFGI des différents terminaux devront être communiqués au COZ Nord lequel les retransmettra au département bénéficiaire du renfort.

Des liaisons radio autonomes seront assurées au sein de chaque colonne et chaque groupe, selon l'OBZSIC et les OBDT concernés.

Le déplacement de la colonne se fera sur le TKG 218 qui sert d'accueil.

Chaque département traversé sera informé du passage de la colonne afin que celle-ci, s'il s'avérait nécessaire, puisse être contactée par le CODIS au profit du COZ.

### **• Soutien sanitaire**

Chaque colonne qualifiée autonome doit disposer d'un soutien sanitaire composé d'un binôme comprenant un médecin et un infirmier. Dans le cas où les renforts appartiennent au même département, le médecin pourra être remplacé par un infirmier protocolé. Cependant, celui-ci ne pourra pratiquer que sur des personnels du département auquel il appartient.

## **8- Désengagement des moyens**

Le désengagement des moyens nationaux reste du ressort du CODIS bénéficiaire ou, compte-tenu de la conjoncture opérationnelle :

- de l'EMIZ compétent, en liaison avec le CODIS bénéficiaires
- du COGIC en liaison avec l'EMIZ concerné.

## **9- Indemnisation**

**Modalités de prise en charge financière des frais liés à l'engagement des SIS extérieurs au département concerné par la crise.**

Les moyens de sapeurs-pompiers sont engagés conformément à l'ordre d'opération national structurant les colonnes de renfort, qu'il s'agisse des colonnes intra ou extra zonales (Annexe 14).

S'agissant plus particulièrement de l'engagement de SIS extérieurs au département, il fait l'objet d'une indemnisation par l'Etat de dépenses engagées (personnels, frais de transit, dégradation de matériel), à l'appui d'un état de frais des moyens engagés accompagnés de justificatifs établis par le SDIS, à fournir dans un délai d'un mois suivant la fin de la mission et transmis au chef du COZ Nord.

Après vérification et attestation du service fait par le chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité, cet état est adressé pour indemnisation à la DGSCGC (Service de la planification et de la gestion des crises / centre opérationnel de gestion interministérielle des crises, COGIC). La zone est informée en retour du règlement de la dépense.

Pour ce qui concerne les modalités précises de prise en charge par l'Etat de chaque type de dépense, se référer au « mémento pratique relatif à la prise en charge des frais des opérations de secours et des grands rassemblements de personnes ».

Les documents de référence qui régissent ces aspects sont :

- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile en partie modifiée par l'Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 ;
- Articles L.742-3 et L.742-11 du code de la sécurité intérieure ;
- La circulaire NOR INTK 0500070C en date du 29 juin 2005 ;
- La circulaire NOR INTE 06700039C du 04 avril 2006.

L'annexe 14 du présent document propose les tableaux normés de procédure de remboursement.

## **PARTIE 4 – REMONTEES D'INFORMATIONS QUOTIDIENNES**

### **1- Le formulaire Synergi "Etat Capacitaire Journalier"**

Annexe 3

Ce formulaire permet de recenser tous les jours à 08h30 :

- l'état capacitaire de la réponse opérationnelle des SDIS
- la possibilité de constitution de groupe de renfort infra-zonaux
- la présence de l'appui technique des spécialistes FENC

### **2- L'événement "SYNERGI"**

Ouvert systématiquement par les CODIS pour les situations opérationnelles suivantes :

- indépendamment de leurs superficies, tous les feux nécessitant l'engagement de moyens extradépartementaux,
- tous les feux de plus de 5 hectares,
- tous les feux dont la nature ou la particulière gravité sont susceptibles d'entraîner des réactions en chaînes ou susceptibles d'avoir des répercussions sur la vie civile ou sociale, d'être médiatisée quelle que soit la surface concernée même en l'absence de moyens nationaux (menaces sur points sensibles),
- tous les feux engageant plus d'un groupe opérationnel,
- tous les feux générant plus de 2 chantiers en simultané.

Dès l'engagement des moyens de renforts, le COZ Nord ouvre, dès la décision d'engagement prise, un événement sur le Portail ORSEC dans lequel il peut non seulement intégrer les mains-courantes relatives à la constitution du détachement, mais également y déposer tous les documents jugés utiles (tableau d'effectifs, qualification des personnels, constitution précises des colonnes, photographies etc.) tout au long de la mission.

Cet événement facilite le partage de l'information entre le COZ et les services départementaux de sa zone, tout en assurant les actions de remontée d'information vers le COGIC.

Le COZ est en charge également de la mise à jour des événements SYNERGI pour les feux de plus de 10 ha ou d'une sensibilité particulière

### **3- Le formulaire "Bilan intervention FENC »**

Annexe 5

Formulaire à renseigner à la clôture de chaque chantier FENC.

### **4- La Base de Données « Incendie et feux de forêts » (BDIFF)**

La base de données « incendies et feux de forêts » - BDIFF – doit être renseignée régulièrement par les SDIS. Quel que soit le type de végétation (forêts, friche, cultures, chaumes,...), chaque intervention d'un SDIS dans le cadre d'un incendie doit faire l'objet de la création par le SDIS d'une fiche dans chacune de ces bases. Par la suite, cette fiche sera complétée par différents services (ONF, agriculture, police, gendarmerie, ...).

Même si elle ne revêt aucun caractère d'urgence à l'inverse de l'application SYNERGI destinée à la conduite opérationnelle, la mise à jour de ces bases qui recensent des données consolidées doit faire l'objet d'une attention particulière. Ces informations sont essentielles au suivi de l'évolution du risque d'incendie en France et de l'activité opérationnelle des SDIS associée.

La procédure d'inscription des SDIS sur la base de données BDIFF est précisée en annexe 15.

## **5- Le Bulletin de renseignement quotidien Spécifique du COZ Nord**

Les informations quotidiennes intégrées dans l'application BDIFF et les informations opérationnelles remontées sur SYNERGI seront prises en compte par le COZ dans un bulletin quotidien « Feux de forêt et d'espaces naturels combustibles » durant la période concernée.

Ce bulletin est transmis au COGIC, aux CODIS et aux autorités préfectorales pour 21h au plus tard, Le modèle et liste des destinataires sont en annexe 16

## **6- Compte-rendu de mission**

Dès l'engagement de moyens de renforts, le chef de détachement transmet quotidiennement un compte-rendu de mission avant 19h00 au COZ Nord.

Le COZ Nord transmet chaque soir au COGIC une synthèse quotidienne de l'engagement des moyens mis à sa disposition. Il y précise les missions du jour, celles prévues pour le lendemain et les orientations sur les décisions de désengagement et de relève.

## **7- COGIC**

Le COZ informe (tél + mail) le COGIC des feux de plus de 10Ha ou ayant la nécessité de l'engagement des moyens nationaux

## **8- SYNAPSE**

Pour les feux d'une superficie supérieure à 50Ha ou d'une superficie inférieure mais ayant une sensibilité particulière (proximité d'enjeux et cinétique très rapide), le COZ assure la mise à jour de la localisation des interventions et les informations afférentes, sur l'application SYNAPSE, système de cartographie du Ministère de l'Intérieur.

En cas de sinistre important ou sur demande du COGIC, un schéma de la situation faisant apparaître le point d'éclosion, l'axe de propagation, les enjeux, les points sensibles et les moyens engagés, sera réalisé sur cette application.

## **ANNEXES**



**Annexe 1 - Le bulletin Météo-France et l'extranet**

**Bulletin de prévision du risque de Feux d'Espaces Naturels**  
Expérimentation (du 15 mai au 14 juin 2020)

**Zone de défense Nord**  
Éché le 21 05 20 à 16 00 kg

**Prévisions pour cette nuit et demain vendredi 22 05 20**

- Tempé :** Une perturbation circule d'ouest en est en cours de journée, mais elle apporte essentiellement de la nébulosité. Le temps est généralement très agréable à court et au paysage de la perturbation nuageux à très nuageux à l'aube. Cette perturbation donne quelques faibles précipitations sur le sud-est de la région en cours de soirée et nuit de vendredi à samedi.
- Vents :** Le vent d'ouest à sud-ouest se renforce en cours de journée. Les rafales atteignent les 60 km/h au littoral du Nord-Pas-de-Calais, 50 km/h dans l'intérieur des terres du Nord-Pas-de-Calais, 30 à 50 km/h en Picardie.
- Températures maximales :** Les températures maximales sont en dessous des normales de saison avec de 22° à 27° dans l'intérieur des terres, voire 29° sur le sud-est de la zone, tandis qu'au littoral les températures sont plutôt comprises entre 20° et 23°.
- Humidités minimales :** Les humidités minimales seront proches des 50% en cours de nuit. En cours d'après-midi, la masse d'air est plus humide mais on pourra tout de même avoir des humidités atteignant les 50% sur le nord-est de la région.

Taux de Confiance en la prévision : Bon  
Incertitude de la prévision : Bonne confiance dans la prévision.

Commentaire sur les indices de danger d'incendie : IEPx de 4,5 sur l'Est de la zone et une bande centrale de la Picardie. Le contexte est tout de fois moins favorable (forte des températures et nébulosité plus changeante).

**Prévisions pour samedi 23 05 20 et dimanche 24 05 20**

- Tempé :** La perturbation de la veille circule sur le sud-est de la région en cours de nuit de samedi à dimanche mais les précipitations restent faibles. Elle s'évacue en cours de soirée. À l'aube on peut avoir de rares averse très faibles pouvant circuler dans le flux d'ouest. Sinon le ciel est généralement peu nuageux. Dimanche retour à un temps sec anticyclonique généralement peu nuageux.
- Vents :** Le vent de secteur ouest se renforce en cours de journée samedi. Dans le Nord-Pas-de-Calais, les rafales atteignent les 60 km/h dans l'intérieur des terres et 80 km/h au littoral, et 40 à 50 km/h dans l'intérieur des terres picardes. Dimanche le vent de secteur ouest s'abat mais reste sensible avec des rafales de l'ordre de 40 km/h dans l'intérieur des terres sur la moitié nord de la zone.
- Températures maximales :** Les températures maximales sont en baisse, proches des normales de saison, de l'ordre de 17° à 21° dans l'intérieur des terres (les températures les plus chaudes étant pour l'Est de la zone, 15° à 19° au littoral).
- Humidités minimales :** Samedi, les humidités minimales restent de l'ordre de 50 à 60% en cours d'après-midi sur une bonne partie de la région à l'exception du littoral. Idem pour la journée de dimanche.

Taux de Confiance en la prévision : Bon  
Incertitude de la prévision : Bonne confiance dans la prévision.

Commentaire sur les indices de danger d'incendie : IEPx de 4,5 pour les journées de samedi et dimanche sur une large partie orientale de la région à l'exception de l'ouest du Nord-Pas-de-Calais et de la Somme. Le

**Bulletin de prévision du risque de Feux d'Espaces Naturels**  
Expérimentation (du 15 mai au 14 juin 2020)

**Zone de défense Nord**  
Éché le 21 05 20 à 16 00 kg

risque maximal se situe en milieu ou fin d'après-midi. A nouveau le contexte reste moins favorable (sauf des températures en baisse, temps d'humidité permise).

**Tendance pour la période du lundi 25 05 20 au jeudi 28 05 20**

Conditions anticycloniques associées à un temps calme et sec pour la semaine suivante. Les températures sont au-dessus des normales avec parfois plus de 25° dans l'intérieur des terres pour les maximales. Le vent reste faible.

PROCESUS DÉTAILLÉES SUR VOTRE DÉPARTEMENT

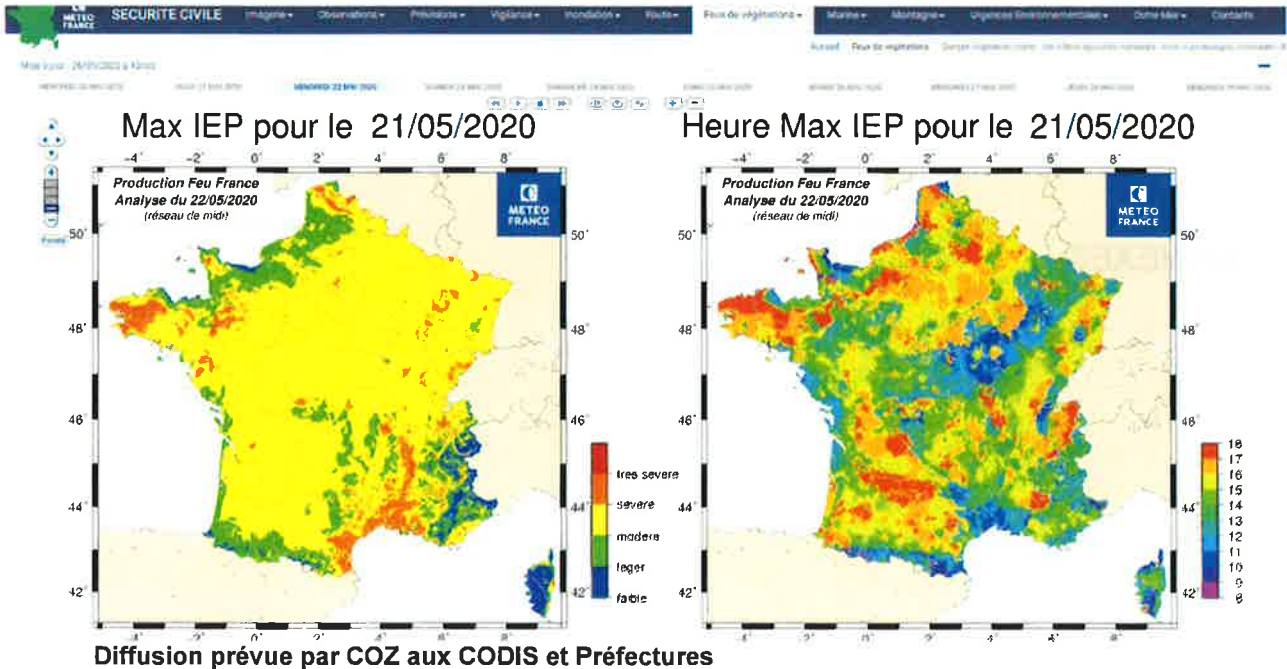
08 99 71 02 XX

Service 2,39 €/appel - prix appel 32 50

Service 2,39 €/appel - prix appel

Page 12

<https://pro.meteofrance.com> (Login et code attribué par MF)



## Annexe 2 – Grille d'aide à la décision

NSV2	IFx	IFx	Risque	Mesure de Prévention	Acteur	Mesure de Précision	Acteur	Mesure de commandement	Acteur	Mesure de communication
1	1	1	Faible	Diffusion du bulletin spécifique FFNC	COZ	Suivi quotidien de la réponse opérationnelle des SDIS	COZ		COZ	Edition du BQPC sps FFNC Pédagogie Préventive
2	2	2	Léger	Diffusion du bulletin spécifique FFNC	COZ	Suivi quotidien de la réponse opérationnelle des SDIS	COZ		COZ	Edition du BQPC sps FFNC Pédagogie Préventive
3	3	3	Moyens	Diffusion du bulletin spécifique FFNC Diffusion d'un SMS d'INFORMATION à la chaîne décisionnelle Rappeler les règles d'entretien des périmètres des parcelles Vérifier l'entretien et l'opérationnalité de la DECI	COZ CeVeZeD PREF CeVeZeD AGRI	Suivi quotidien de la réponse opérationnelle des SDIS	COZ	Realiser des exercices afin de tester l'alerte et le niveau de préparation des services	COZ	Edition du BQPC sps FFNC
4	4	4	Sévère	Diffusion du bulletin spécifique FFNC Diffusion d'un SMS d'ALERTE à la chaîne décisionnelle Informer certains acteurs sur des sites naturels et espaces protégés Renvoier la surveillance des massifs forestiers et des espaces agricoles contre le risque de malveillance Renvoier la DECI sur les zones en situation d'alerte les périmètres des sites Vérifier et renforcer les équipements de sécurité des véhicules agricoles	COZ CeVeZeD PREF GSDONIT CeVeZeD AGRI	Suivi quotidien de la réponse opérationnelle des SDIS	COZ	Convocation de la cellule zonale de gestion de crise	COZ	Edition du BQPC sps FFNC
5	5	5	Très sévère	Diffusion du bulletin spécifique FFNC Diffusion d'un SMS d'ALERTE à la chaîne décisionnelle Interdire les feux libres Interdire les travaux portant initier des flammes ou fumées à proximité des forêts Interdire les feux d'artifices Interdire le passage des ballons ou roundballer Mettre le bétail à l'abri Interdire les manifestations de plein air dans des espaces naturels sensibles	COZ CeVeZeD PREF PREF PREF PREF/AGRI PREF PREF	Suivi quotidien de la réponse opérationnelle des SDIS Demander dispositif prévisionnel restreint Adopter une méthode de mission permettant de cibler les groupes de feu Elargir les plages d'ouverture des coopérateurs afin de pouvoir effectuer les missions de nuit	AGRI	Renforcer les PCJ SDIS Activer la cellule de coordination zonale FFNC - Antenne Activer les COD Ajuster la réponse opérationnelle locale en pré-positionnant des équipes Prélever les groupes de travail extra-zonaux	AGRI	Communication prévention public Communication offensive et tous public
6	6	6	Niveau de risque uniquement sur coupe-tête	Diffusion du bulletin spécifique FFNC Interdire les moissons	COZ PREF	Suivi quotidien de la réponse opérationnelle des SDIS	COZ	Convocation de la cellule zonale de gestion de crise	COZ	Edition du BQPC sps FFNC

**Indicateurs**

NSV2	Niveau de Sécheresse de la Végétation Vivante
IFx	Végétation morte et fine
IFx	Végétation plus vivante et épaisse

### Annexe 3 – État capacitaire quotidien



**Portail ORSEC**

Baptiste CO

F-ZDD, NCRD - SYNERGI

---

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES
Annuaire de crise
Documents SYNERGI
Formulaires zonaux
Bulletin météo
Modes d'emploi
Annuaire des abonnées

---

**Formulaires zonaux**

État capacitaire journalier FENC (Mode Edition)

Date: (\*)

Département: (\*)

**A remplir tous les matins pour Bh30**

**Nombre TOTAL de moyens de lutte terrestre opérationnels dans le département**

PPTR: (\*)

CCF: (\*)

CCIR: (\*)

CCFS: (\*)

VLT: (\*)

CCCC (préciser capacités en eau): (\*)

FMOGP: (\*)

**Compétences spécifiques**

FDF 1: (\*)

FDF 2: (\*)

FDF 3: (\*)

FDF 4 sz/ou AERO: (\*)

**Dispositif préventif pour la journée**

Dispositif: (\*)

**Moyens mobilisables pour les groupes de renfort zonaux**

GPE ALIM (1 VL + 2 dévidoirs + 2 MPIR): (\*)

GPE ALIM FENC (1 VLIR + 2 CCGQ):

GPE APPUI FENC (1 VLHR + 1 FMOGP + 1 dévidoir + 1 MPIR):

**Annexe 4 – Message type de demande de renfort « vert » ou « rouge »**

Message alerte verte – Demande prévisionnelle  
Demande prévisionnelle de renforts terrestres ou aériens

Origine	Destinataire	Demande	Date : Heure :
<b>Demandeur :</b> (Autorité hiérarchique qui a pris la décision)			
<b>Situation Météorologique prévue :</b>			
<b>Secteur concerné :</b>			
<b>Echéance :</b> <input type="checkbox"/> - de 24 heures <input type="checkbox"/> - de 48 heures <input type="checkbox"/> - de 72 heures <input type="checkbox"/> + de 72 heures			
<b>Activité opérationnelle des dernières journées :</b>			
<b>Etat de sollicitation et d'engagement des moyens locaux :</b>			
<b>Taux d'engagement :</b>			
<b>Renforts prévisionnels demandés :</b>			
<input type="checkbox"/> Guet Aérien Armé souhaité <input type="checkbox"/> Canadair <input type="checkbox"/> DASH			
<input type="checkbox"/> Autre (préciser) :			
<input type="checkbox"/> Colonne de renfort FDF <input type="checkbox"/> DIR et Groupe Appui <input type="checkbox"/> DIH			
<input type="checkbox"/> Autre (préciser) :			
<b>Date de mise en place souhaitée :</b>			
<b>Observations :</b>			

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

**Message alerte rouge – Phase Initiale du feu**  
Demande à remplir en phase réflexe

<b>Origine</b>	<b>Destinataire</b>	<b>Demande</b>	<b>Date :</b> <b>Heure :</b>
<b>Demandeur :</b> <b>(Autorité hiérarchique qui a pris la décision)</b>			
<b>Feu signalé au CODIS le :</b> _____ <b>à</b> _____ <b>H</b> _____			
<b>Localisation du feu :</b>	<b>Commune</b>	<b>Coordonnées DFCI ou GPS</b>	
<b>Indicatif du 1<sup>er</sup> COS (ou AERO)</b>			
<b>Aéronefs de première intervention présents sur site ?</b> <input type="checkbox"/> <b>Oui</b> <input type="checkbox"/> <b>Non</b>			
<b>Indicatifs et fréquences de travail :</b>			
<b>Enjeux connus et/ou identifiés :</b>			

Alerte rouge à remplir en phase réflexe afin d'obtenir un appui aérien sur feu naissant et en l'absence de structure de commandement ne permettant pas de disposer de renseignements précis. Cette demande est exprimée téléphoniquement dans un premier temps et la trame du message permet au CODIS de préparer l'ensemble des informations nécessaires.

Cette demande est à transmettre par le CODIS à l'EMIZ de rattachement, par SYNERGI, en régularisation dans les 15 minutes suivant le compte rendu immédiat et la demande téléphonique. Elle doit également être transmise à titre de régularisation par le CODIS à l'EMIZ dans le cadre de l'intervention du GAAR au sein d'un département.

Message alerte rouge – Feu établi

<b>Origine</b>	<b>Destinataire</b>	<b>Demande</b>	<b>Date :</b> <b>Heure :</b>
<b>Demandeur :</b> (Autorité hiérarchique qui a pris la décision)			
Feu signalé au CODIS le : _____ à ____ H ____			
<b>Localisation du feu :</b>	<b>Commune</b>	<b>Coordonnées DFCI ou GPS</b>	
<b>Météorologie sur le secteur concerné et évolution prévisible :</b>			
<b>Informations sur le feu</b>			
Type de végétation	Surface brûlée (Ha)	Surface Menacée (Ha)	Vitesse de propagation M/Heure
<b>Enjeux</b>			
<b>Habitats</b> <input type="checkbox"/> Groupés <input type="checkbox"/> Isolés <input type="checkbox"/> Légers <input type="checkbox"/> Traditionnels			
<b>Points sensibles :</b>			
<b>Rassemblement de population :</b>			
<b>Autres enjeux :</b> (environnemental, agricole, économique, paysager, culturel...)			
<b>Accessibilité des moyens terrestres</b> <input type="checkbox"/> Facile <input type="checkbox"/> Difficile <input type="checkbox"/> Inaccessible			
<b>Indicatif COS (ou AERO) :</b>		<b>Fréquence Radio :</b>	
<b>Moyens engagés</b>	Moyens du SIS sur les lieux :		
	Moyens du SIS en transit :		
	Moyens aériens départementaux :		
<input type="checkbox"/> Canadair	<input type="checkbox"/> DASH	<input type="checkbox"/> Retadant	<input type="checkbox"/> Moussant
<input type="checkbox"/> Hélico CDT	<input type="checkbox"/> HBE	<input type="checkbox"/> Helico transport	
<input type="checkbox"/> GIFF / SIFF	<input type="checkbox"/> Colonne FDF	<input type="checkbox"/> DIH	<input type="checkbox"/> DIR et G.Appui
<input type="checkbox"/> Autre (préciser) :			
<b>Idée de Manœuvre :</b>			
<b>Observations :</b>			

## Annexe 5 – Bilan intervention FENC



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

Administration    Gestionnaire événement    Formulaire zonaux

Annuaire de crise    Documents SYNERGI

Bulletin météo    Modes d'emploi    Annuaire des abonnés

F-Z.D.D. NORD - SYNERGI

Baptist

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Département: (*)	<input type="text"/>
Commune: (*)	<input type="text"/>
Date de début: (*)	<input type="text"/>
Heure de début (hh:mm): (*)	<input type="text"/>
Date de fin: (*)	<input type="text"/>
Heure de fin (hh:mm): (*)	<input type="text"/>
Cause probable: (*)	<input type="text"/>
Superficie en hectare: (*)	<input type="text"/>
Type de feu: (*)	<input type="text"/>
Précisions:	<input type="text"/>

### CONSEQUENCES

Nombres de personnes évacuées: (*)	<input type="text"/>
Décédé(s): (*)	<input type="text"/>
Blessé(s) grave(s): (*)	<input type="text"/>
Blessé(s) léger(s): (*)	<input type="text"/>
Habitation(s) incendiée(s): (*)	<input type="text"/>
Véhicule(s) incendié(s): (*)	<input type="text"/>
Poids lourd(s) incendié(s): (*)	<input type="text"/>

Perturbation de la vie collective (réseaux, écoles, campings, ...): (\*)

### MOYENS MOBILISÉS

## Annexe 6 – Composition et fonctionnement de la cellule de coordination zonale FENC

### 1/ Contexte et enjeux :

Le traitement du risque feux d'espaces naturels requiert des compétences spécifiques en termes de technique de lutte et d'engagement des moyens afin d'obtenir les effets recherchés tout en assurant la sécurité des personnels.

Compte tenu des similitudes des divers incendies regroupés sous le terme « espace naturel », la compétence recherchée s'approche de l'unité de valeur FDF « feux de Forêt » telle que définie dans les référentiels.

Cette ressource est rare en zone de Défense Nord, c'est pourquoi il est proposé de la mutualiser afin d'offrir une expertise technique au COS « Chef de Colonne » et de permettre, en option, l'engagement de moyens aériens nationaux

### 2/ Objectifs principaux

- Apporter les conseils techniques au COS concernant les conditions d'engagement et d'emploi des moyens
- Apprécier l'opportunité de demande des renforts intrazonaux et nationaux, avec l'EMIZ

### 3/ Objectifs secondaires

- assurer la coordination aéroterrestre des moyens aériens lors des phases de transit (stratégie d'emploi partagée, équipement et fréquence de travail analogique de niveau zonal) ;
- assurer la coordination aéroterrestre des moyens aériens à l'approche et sur les chantiers (équipement et fréquence de travail analogique niveau départemental) ;
- réaliser l'arbitrage nécessaire à la capacité d'emploi et de coordination aéroterrestre sur chantier

### 4/ Analyse de la ressource « Commandement FDF » en zone de défense Nord :

Dpts	FDF 3	FDF 4
2	4	1
59	3	0
60	16	2
62	5	2
80	3	0
EMIZ		1
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>6</b>

### 5/ Composition de la mission :

- Un représentant de l'EMIZ, pour favoriser les échanges avec le COGIC et les autorités
- Un représentant du SDIS impacté : un cadre du service opération par exemple, avec la connaissance du secteur, et qui pourra orienter les décisions de par sa connaissance des moyens du SDIS.
- Le CTD ou son représentant en FENC
- Un officier FDF3 ou 4 (si option aéro) de la ressource « zonale »

Cette cellule pourra être assistée de :

- un représentant ONF si cela concerne les forêts
- un représentant de la chambre d'agriculture si cela concerne des feux de culture
- un cadre de météo France

### 6/ Mobilisation

La cellule est mobilisable en tant que moyen de renfort intrazonal selon la procédure décrite dans l'OZO.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



Son point de rendez-vous est par défaut le CODIS du SDIS demandeur ou l'aéroport accueillant le moyen aérien pour l'option « aéro »

#### 6/ Option « AERO TERRESTRE »

Dans le cas d'une demande de renfort de moyens aériens, la coordination aéroterrestre est capitale. Elle permet un emploi optimal et sécuritaire du moyen aérien en GAAR, en liaison radio permanente avec le COS.

Le cadre Aéro de la cellule de coordination zonale est assuré par un cadre FDF (ressource zonale).

Il est en écoute permanente sur la fréquence Air/Sol du chantier. Il indique l'idée de manœuvre retenue par le COS, les effets attendus des largages...

Durant l'intervention, l'officier aéro :

- désigne les objectifs
- indique les autorisations ou interruptions de largage ;
- évalue les résultats des largages ;
- suit le soutien logistique des appareils en liaison avec l'EMIZ et la structure accueillant la station de remplissage occasionnel
- rend compte régulièrement au COS de l'évolution de la situation opérationnelle aérienne et notamment le nombre de largages, l'autonomie des aéronefs ainsi que les délais de rotation) ;
- veille la météo locale (vent au sol).

En fin d'intervention, sur instruction du COS, il libère les moyens aériens.

#### 7/ Configuration et moyens nécessaires à l'option « AERO TERRESTRE »

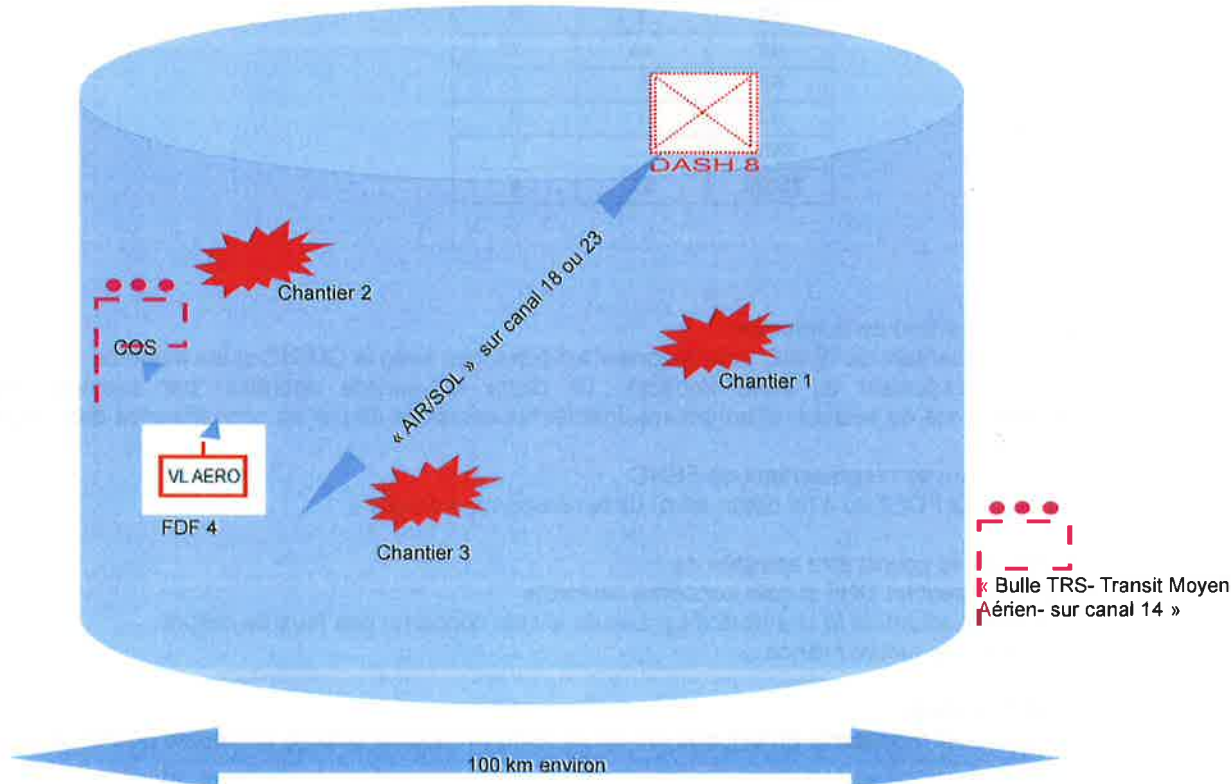
1 VPC 59 équipé VHF 80 sur canal 14

4 portatifs VH80 SDIS60 sur canal air-sol 1 (18) ou 2 (23)

1 jeu de carte de secteur

1 fiche mémo pour la prise en compte des moyens aériens

1 VLHR avec conducteur du SDIS d'accueil permettant la mobilité du FDF4 « AERO »



## Annexe 7 – Recensement de la réponse capacitaire FENC

### Moyens de lutte terrestre

Dpts	FPTHR	CCF	CCR	CCIR	CCFS	VLHR	CCGC	FMOGP	Autres (préciser)
2	17	35	0	0	0	7	3	0	34 VLTUHR (type Duster)
59	3		30	0	0	5	9	1	Acquisition de 2 CCFS fin juin
60	0	23	2	9	1	17	1	2	
62	3	17	0	0	2	18	0	2	CECI 2
80	2	9	9	0	3	10	0	3	
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>84</b>	<b>41</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>57</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	




### Moyens de reconnaissance

Dpts	Drones	Télépilotes
2	1	4
59	3 mini	28
60	6	20
62	1	1
80	En cours de déploiement	

### Compétences spécifiques

Dpts	DFD 1	DFD 2	DFD 3	DFD 4	AERO 3	PEL 1	PEL 2	CFT	Autres (préciser)
2	212	29	4	1	0	0	0	0	
59	118	22	3	0	0	0	0	0	Non recyclés
60	441	216	16	2	0	0	0	1	DFD 1 : 99 avec FMFA < 3 ans + 24 en 2020 DFD 2 : 216 avec 83 avec FMFA < 3 ans + 24 en 2020
62	154	42	5	2	0	0	0	0	DFD 3 : 16 en activité + 6 en 2020
80	160	25	3	0	0	0	0	0	DFD 5 1 le DD - Personnels non recyclés
EMIZ				1					Agents formés pas recyclés
<b>TOTAL</b>	<b>1085</b>	<b>334</b>	<b>31</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	

Annexe 8 – Message de commandement

### MESSAGE DE COMMANDEMENT

N° d'inscriptions	Date	Degré deurgence	Degré de protection
	11.06.196	FLASH	<input type="checkbox"/> SECRET DEFENSE
Heure de rédaction	14H30	EMERGENTS	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIEL DEFENSE
Rédacteur	CNE GOLEMANS	NORMALIS	<input type="checkbox"/> DIFFUSION RESTREINTE
	TAB 10.20.20.17		<input type="checkbox"/> NON PROTEGE

**OBJET:** Constitution d'un échelon de renfort FEN au profit du SDIS XX

**REFERENCES:** Ordre zonal d'opérations feux d'espaces naturels saison estivale 2020

Origine	Pour info
EMIZ / COZ Nord	
Destinataire	

- 1/ **SITUATION**  
 Dans le cadre de XXXXXXX, il est demandé par le SDIS XXXXXXX à l'EMIZ Nord de solliciter les départements pour fournir des moyens pour faire face au risque FEN.  
 Les départements ayant répondu favorablement participeront au dispositif de renfort suivant:
- 2/ **ADMISSION**  
 Afin d'appuyer le département de XXXXX, face aux feux d'espaces naturels, mettre en alerte XXXXXXXXXX sur la période du XXXXX 2020 et mobilisable dans un délai de 24 heures maximum.
- 3/ **MOYENS**  
 L'articulation de la colonne de renfort de la zone de défense et de sécurité Nord est la suivante:  
 - SDIS XX  
 - SDIS XX
- 4/ **PERSONNEL**  
 - CDT (SDIS XX): XX SP  
 - 1 groupe XX (SDIS XX): XX SP  
**TOTAL COLONNE: XX SP**

Dès l'ordre d'engagement, chaque SDIS contributeur fera parvenir au centre opérationnel zonal, via le COOS, le recensement des participants avec les renseignements suivants:

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Grade
- Fonction opérationnelle (EQ, CE, CAI, CAL, CDG, CDG)
- Qualifications FDPI
- Centre d'affectation

**5/ MODALITES D'EXECUTION**

Les modalités de déplacement seront définies sur ordre par le chef de détachement désigné par le SDIS XX, sachant que la priorité est donnée à un mouvement par voie routière ou autonomie pour chaque SDIS.

Le personnel sera son autonomie complète en matière d'EPI, vestimentaires. L'emploi du personnel armant le détachement est sous la responsabilité du chef de détachement.

A ce titre, ce dernier est le garant de l'engagement du personnel en intervention dans le respect de la stricte application de la mission fixée.

**6/ SOUTIEN ET LOGISTIQUES**

Les départements, en lien avec leur SDIS d'appartenance, mettront à disposition les moyens matériels et équipements des secourus (EPI) au profit des sapeurs-pompiers de la zone Nord armant les unités de secours.

L'albergement et l'alimentation sont à la charge du département d'accueil.

**7/ MODALITES FINANCIERES**

Les modalités financières et logistiques seront traitées sur la base des frais d'engagement de colonnes de renfort (cf. Mémento 2017 de prise en charge des opérations de secours). Un état récapitulatif sera réalisé par SDIS et transmis au COZ Nord au cours du mois suivant la date de fin d'engagement de la colonne.

**FIN DE TEXTE**

Pour le préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
 Le chef d'état-major interarmées enjoint de la Zone Nord,

## Annexe 9 – Composition des groupes de renfort intrazonaux

Appelation	Composition		Capacités
	Matérielle	Humaine	
1G ALIM (Groupe Alimentation)	1 VL + 2 CD + 2 MPR 200/15	1/1/6	Permet d'alimenter un G INC à 100m équivalent en débit : mise en oeuvre de 4000l/min à 1000m
1G ALIM FENC (Groupe Alimentation FENC)	1 VLHR + 2 CCGC	1/2/2	Permet d'alimenter un GFEN par noria
1G APPUI FENC	1 VLHR + 1 FMOGP + 1 CD MPR	1/2/5	Permet de faire la défense d'un point sensible
1 GIFF (groupe d'intervention Feux de Forêt)	1 VLHR + 3 CCF 2000+ 1 CCF 4000	1/4/13 ou 0/5/13	Permet de faire un ligne d'appui sur 80m (longueur moyenne), jalonnement sur 320m
1 GFEN (groupe d'intervention Feux d'Espaces Naturels)	1 VLHR + 2 CCF2000 + 2 FPTHR <b>ou équivalent</b>		Permet de faire une ligne d'appui sur 20m, jalonnement sur 200m
1 Assistance	1 VL + 1 VAT		
1 Cellule de Coordination Zonale FENC, option Aéroterrestre*	1 FDF3/4 + 1CT FENC+ 1 EMIZ + option aéro* : (FDF4 ) 1 VPC 59 + 1 VPC 60+ valise 4 portatifs VHF80 + outils cartographiques		Permet : - l'expertise d'un FENC - l'accueil et l'utilisation d'un renfort aérien national
1 Cellule de reconnaissance Drone	1 Drone + 2 télépilotes	2/0/0	Permet la reconnaissance aérienne d'un chantier FENC
1 Cellule COM Zonale	1 expert COM	1/0/0	Permet de faire le lien avec le SRCl
1 G URB	1 VL + 2 FPT + 1 EPA		Permet de renforcer la couverture opérationnelle d'un CIS
1 G Commandement PCC	1 CDC + 2 CDG	3/0/0	

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

**Annexe 10 – Feuille de rame**

<b>Zone</b>	<b>FICHE DE RAME COLONNE DE RENFORT</b>	
-------------	---	--

Date d'engagement	SIS	Indicatif Colonne	Effectif x / y / z		

Chef de détachement				
Grade	NOM	Prénom	SIS	Tel portable

Adjoint Chef de détachement				
Grade	NOM	Prénom	SIS	Tel portable

Matériel							
Groupe	Véhicule	SIS	Immatriculation	RFGI	PTAC	Long	Larg

Personnel							
Groupe	Véhicule	SIS	Fonction	Grade	Nom	Prénom	Date de naiss.

Annexe 11 – Demande de moyen aérien



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**DEMANDE DE CONCOURS D'UN MOYEN AERIEN DU MINISTERE DE L'INTERIEUR/DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES**

- A. Administration ou organisme demandeur :
- B. Type d'appareil dont le concours est sollicité      **HELICOPTERE :**                      **AVION :**
- C. Objet de la mission
- D. Lieu où doit se dérouler la mission :
- E. Date prévue :
- F. En cas d'empêchement, autres dates proposées :
- G. Durée approximative de la mission :
- H. Nombre d'heure(s) de vol demandé :
- I. Nombre et identité des personnes transportées (pour les passagers n'appartenant pas à l'administration, indiquer s'ils sont titulaires d'une police d'assurance les couvrant en cas d'accident de l'appareil)
- J. Nature du fret à transporter – poids total et encombrement :
- K. Mission donnant lieu à paiement (le tarif à l'heure de vol pour chaque appareil de la D.G.S.C.G.C est déterminé par le Rapport annuel de performance « sécurité civile ») :
- L. Identité de la personne responsable sur place de l'opération et avec laquelle le pilote pourra se mettre en relation pour préparer la mission avec toute la sécurité requise :

Nom :	Indicatif radio :
Adresse :	Canal radio :
Téléphone :	Fréquence radio :

<b>Organisme demandeur</b>	<b>Date et signature</b>
<b>Avis technico-opérationnel du CMO du GASC ou du chef de base d'hélicoptères*</b>	<b>Date et signature</b>
*Durée de vol nécessaire, potentiel disponible avant la prochaine visite et date de la prochaine visite, possibilité de rappel de l'appareil et délais pour engagement sur une mission de secours.	
<b>Avis du chef d'Etat-major interministériel de zone Nord</b>	<b>Date et signature</b>
<b>Avis du chef du GHSC ou de la GASC</b>	<b>Décision chef du BMA</b>

Annexe 12 – Fiche Atlas Albert Picardie

**APPROCHE A VUE**  
Visual approach

Ouvert à la CAP  
Public air traffic  
29 MAR 18

**ALBERT BRAY**  
AD 2 LFAQ APP 01

	ALTAD : 360 (10 hPa)	<b>LFAQ</b>
	LAT : 49 58 12 N	VAR : 0° (15)
	LONG : 002 41 33 E	

APP: ULLE Approche / Approach 104 825 (au-dessus de / above 1 000)

TWR : 119 650

AFIS : 119 650 Absence ATS : AA (119 650) FR seulement / only



AMDT 05/18 CHG plotted GTRL obstacles © SIA

**Annexe 13 – Fiche de tâche station de remplissage occasionnelle**

A intégrer dès validation de la structure par DGSCGC-GMA



**Annexe 14 – Tableaux de remboursement**  
Formulaires disponibles sur demande au COZ

**EVENEMENT  
SDIS DE ...**

**VACATIONS MISSION**

Arrêté du 21 juin 2004 relatif au versement aux sapeurs-pompiers volontaires d'un montant forfaitaire journalier pour les missions de renforts interdépartementaux ou internationales  
Arrêté du 28 septembre 2018 fixant le taux d'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires (applicable à compter du 1er novembre 2018)

Noms Prénoms	Grade	Date de départ du SDIS	Date de retour au SDIS	Nombre de jours - missions de plus de 24h	Nombre de vacations par jour *	Taux horaire	Total
						11,45	0
							0
							0
					TOTAL OFFICIERS		0
<b>SOUS-OFFICIERS</b>							
						9,23	0
							0
							0
					TOTAL SOUS-OFFICIERS		0
<b>CAPORAUX</b>							
						8,17	0
							0
							0
					TOTAL CAPORAUX		0
<b>SAPEURS</b>							
						7,61	0
							0
							0
					TOTAL SAPEURS		0
<b>TOTAL GLOBAL</b>							
							0

\* Par référence aux textes relatifs aux sapeurs-pompiers volontaires, les missions de plus de 24 heures donnent lieu au versement d'un montant forfaitaire journalier correspondant à 16 vacations calculées au taux horaire de base du grade de l'agent

**EVENEMENT :  
SDIS DE ...**

**DÉPLACEMENTS ROUTIERS**

Circulaire du 29 juin 2005 relative à la prise en charge des frais d'opération de secours

Carburants : paiement sur facture et justificatifs

Péages : paiement sur facture et justificatifs

Repas effectivement pris pendant le trajet ; forfait par personne en € :

0,08 PL par km : 12

0,36

VL par km :

Véhicules engagés	Lieu de départ	Lieu d'arrivée	Kilométrage entre les lieux de départ et d'arrivée	Kilométrage total parcouru	Date et heure de départ du SDIS	Date et heure de retour au SDIS	Temps de trajet	Carburants : total des factures	Péages : total des factures	Forfait pneumatiques	Nombre de personnes par véhicule	Montant des repas effectivement pris pendant les trajets
												0
												0
												0
TOTAL VL												0
POIDS LOURDS												
												0
												0
												0
TOTAL PL												0
TOTAL GLOBAL												
											0	0

Déplacements en transports collectifs ou privés

Transporteurs privés : sur facture, dans la limite du tarif le moins onéreux du moyen de transport en commun le plus adapté au transport

SNCF/transport maritime vers la Corse : la facture est adressée à la DGSCGC qui la transmet au SDIS bénéficiaire du concours en lui attribuant la subvention couvrant la dépense

(base : tarif 2ème classe)

**EVENEMENT  
SDIS DE ...**

**DÉGRADATION DE MATÉRIEL**

Circulaire du 29 juin 2005 relative à la prise en charge des frais d'opération de secours

Les réparations et remplacements de matériel dégradé ou détruit à l'occasion de l'engagement des colonnes sont indemnisés par l'Etat, au vu d'éléments justificatifs précisant notamment le contexte dans lequel les dégâts ont été provoqués, déduction faite des indemnisations éventuelles versées par les assurances et des amortissements.

Matériel endommagé	Circonstances	Montant de la réparation (joindre la facture)	
		Indemnisation de l'assurance (joindre attestation)	Amortissement (joindre délibération du CASDIS)
Matériel détruit	Circonstances		Total

**EVENEMENT :  
SDIS DE ...**

**TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Départ le	Retour le	Nombre d'agents engagés	Total indemnités	Déplacements routiers	Nourriture pendant les trajets	Réparations ou remplacement du matériel endommagé ou détruit	TOTAL
							0 €

Attestation du service fait par le chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité

## Annexe 15 – Notice BDIFF

inscription à la BDIFF :

- se rendre sur le site de la BDIFF (<http://bdiff.ifn.fr/>)
- cliquer sur S'inscrire dans le cadre Collecter à gauche
- remplir le formulaire d'inscription

### Prochainement...

Une nouvelle version de la Base de Données sur les Incendies de Forêts en France va voir le jour.

La base de données sur les incendies de forêt (BDIFF) est une application internet chargée de centraliser l'ensemble des données sur les incendies de forêt sur le territoire français depuis 2006 et de mettre l'ensemble de cette information à disposition du public et des services de l'Etat.



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION

MINISTÈRE  
DE  
L'INTÉRIEUR



12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

# Annexe 16 – Bulletin de Renseignements Quotidien Zonal Spécifique FENC



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

...

## BULLETIN QUOTIDIEN « FEUX D'ESPACES NATURELS »

Journée du XX/XX/XXXX à HH:MM

### 1. Situation générale

Ce paragraphe très synthétique doit transcrire la physionomie générale de la journée concernant l'ensemble des feux de végétation (forêt, lande, maquis, garrigue, friches, cultures sur pied ou charrues) ainsi que la mobilisation des moyens de secours pour y faire face.

### 2. Bilan des feux

Faire la synthèse de l'activité opérationnelle en insistant sur les événements remarquables.

### 3. Tableau de suivi des feux

Faire figurer l'ensemble des incendies qui ont fait l'objet d'un compte-rendu vers le COZ. Il minima au moins que soient leur type, devant apparaître les feux d'une superficie supérieure ou égale à 10 hectares ainsi que ceux qui ont nécessité l'engagement coordonné par le COZ, de renforts extra-départementaux terrestres ou aériens, y compris lorsqu'ils étaient en soutien gréviforme sur le département.

Ne faire apparaître que les moyens maximums engagés le jour de l'édition du BRQ.

Date	Heure	DPT	Commune	Surface (ha)	Type	Moyens engagés											
						SP Zonage	SP Base & Extension	UIMC	Camion	Truck	Herminet	Drague	AIR/PIR/CP	Avion/Hélicoptère			

- (\*) Date et heure de départ du feu
- (\*\*) Département et commune du départ de feu
- (\*\*\*) Superficie atteinte à l'heure de rédaction du BRQ
- (§) Type de végétation concernée (F: Forêt, L: Lande, M: Maquis ou Garrigue, C: Culture sur pied ou charrue, A: Autre végétation (friches...))
- (§§) Nombre maximum de moyens terrestres et aériens le jour de l'édition du BRQ

Modèle de Bulletin de Renseignements Quotidien Zonal Spécifique « Feux d'Espaces Naturels »

### 3. Dispositif opérationnel réalisé au cours de la journée

Faire figurer :

- le volume de moyens départementaux ajoutés aux dispositifs préventifs et curatifs feux de végétation,
- les actions réalisées par le COZ dans le cadre de la conduite des opérations,
- le niveau d'alerte et l'emploi des moyens nationaux (si présents au profit de la zone),
- Les éventuels circuits GAAR des moyens nationaux (secours), heures de début et de fin.

### 4. Prévision du danger météorologique d'incendie pour J+1

Sur la base des informations disponibles sur le(s) site(s) par Météo France ([www.pro.meteo.fr](http://www.pro.meteo.fr)) et à partir des échanges avec les directions interrégionales, mentionner les points les plus importants concernant le danger météorologique d'incendie, éventuellement à l'aide d'une carte d'indice (IFM, IEP) ou une carte expertisée. Doivent figurer, à minima :

- Situation générale :
- Vents :
- Températures :
- Humidités :
- Incertitude sur la prévision :
- Commentaires sur les indices de danger d'incendie :

Max IEPx pour le 28/05/2020



Danger auto à l'IEPx pour le 28/05/2020



Les cartes sont extraites du site météo France : <https://pro.meteofrance.com>

- IEPx: onglet Feux de végétation, danger végétation morte
- IFMx : onglet Feux de végétation, danger végétation vivante

### Indicateurs de risque :

	J+1	J+2	J+3
IEPx	4,5	4,5	4,5
IFMx	3,5	3,5	4,5

Extraction en format csv du site de météo France.

### 5. Dispositif prévisionnel pour la journée J+1

Faire figurer :

- les actions envisagées par le COZ dans le cadre de la conduite des opérations,
- le niveau d'alerte prévu des moyens nationaux terrestres et aériens (si présents au profit de la zone),
- les circuits GAAR prévus pour les moyens nationaux (secours), heures de début et de fin.

### 6. Remarques particulières / besoins complémentaires

Faire figurer d'éventuels besoins remarquables particuliers (besoin de sollicitation ou renfort des SIS, disponibilité de moyens en renfort, chronologie de désengagement des moyens, réaffectation de certains chantiers, dispositifs particuliers...)

### 7. Bilan de la situation hydrologique

### 8. Bilan des mesures prises par les préfets de département

Mesures	50	52	50	50	52
Prévention					
Protection					
Intervention					
Autres					

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral modifiant pour le second tour des élections municipales et communautaires  
du 28 juin 2020 la liste des candidats dans les communes de l'arrondissement de Cambrai**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-390 du 1er avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2020 fixant pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 la liste des candidats dans les communes du département du Nord ;

Vu le jugement n° 2002999 du 18 juin 2020 du tribunal administratif de Lille rectifiant les résultats du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020 pour la commune de Tilloy-lez-Cambrai ;

Considérant qu'à la suite de cette rectification, le nombre des conseillers municipaux proclamés élus correspondant à celui des sièges à pourvoir, les élections municipales dans la commune de Tilloy-lez-Cambrai doivent être considérées comme acquises à l'issue du premier tour de scrutin ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord

## ARRÊTE

Article 1<sup>e</sup> : Pour le second tour de scrutin des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020, l'état des candidatures régulièrement enregistrées, pour les communes de moins de 1000 habitants de l'arrondissement de Cambrai, est modifié conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 3 juin 2020 susvisé sont inchangées.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai et le maire de Tilloy-lez-Cambrai sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le **23 JUIN 2020**

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire général adjoint,



Nicolas VENTRE

Elections municipales et communautaires - second tour - 28 juin 2020 - état des candidatures régulièrement enregistrées - arrondissement de Cambrai - communes de moins de 1000 h

Libellé commune	Sexe candidat	Nom candidat	Prénom candidat	Nationalité
Abancourt	M	BEKKOUCH	Mohamed	Française
Abancourt	M	BURY	Marc	Française
Abancourt	F	CORNET	Cyrielle	Française
Abancourt	M	DRUON	Jean-Pierre	Française
Abancourt	M	DUCROTOIS	Michel	Française
Abancourt	M	GRANDIN	Dominique	Française
Abancourt	F	KALISKI	Émilie	Française
Abancourt	M	MILLET	Romaric	Française
Abancourt	M	MORAIS	Domingos	Portugaise
Abancourt	F	PORQUET	Patricia-Roselyne	Française
Abancourt	F	SALÉ	Corinne	Française
Abancourt	F	SOYEZ	Aurélie	Française
Briastre	F	BOUVIEZ	Isabelle	Française
Briastre	M	CORNET	David	Française
Briastre	M	DEMURIEZ	Francis	Française
Briastre	F	DHAUSSY	Mariana	Française
Briastre	M	GABELLE	Bruno	Française
Briastre	M	HOCHARD	Didier	Française
Briastre	M	LECLERCQ	Bruno	Française
Briastre	M	LEDUC	Jean Pierre	Française
Briastre	F	LEQUINT	Nathalie	Française
Briastre	M	MARQUAY	David	Française
Briastre	M	PLUVINAGE	Romain	Française
Briastre	M	POL	Didier	Française
Briastre	F	QUIEN	Marie-Noëlle	Française
Briastre	M	ROBILLART	Philippe	Française
Briastre	M	THIEULEUX	Jean-Pierre	Française
Capelle	M	ANGOT	Gilbert	Française
Capelle	M	BAILLIEUX	Sylvain	Française
Capelle	M	BISIAUX	Pierre	Française
Capelle	F	BLONDY-DELCROIX	Christelle	Française
Capelle	M	CRUNELLE	Damien	Française
Capelle	F	HELBECQUE	Florence	Française
Capelle	M	LANCELLE	Benoît	Française
Capelle	F	LESNE	Anne-Françoise	Française
Capelle	F	LIÉNARD	Eulalie	Française
Capelle	M	NOWAK	Philippe	Française
Capelle	F	TOPHOFEN	Marie	Française
Capelle	M	VAN DER GIESEN	Leendert	Néerlandaise
Catillon-sur-Sambre	M	BAILLON	Samuel	Française
Catillon-sur-Sambre	M	BÉVIÈRE	Jean-Pierre	Française
Catillon-sur-Sambre	M	BONVARLET	Jean-Bernard	Française
Catillon-sur-Sambre	F	CARLIER	Céline	Française
Catillon-sur-Sambre	M	COLPIN	Thomas	Française
Catillon-sur-Sambre	F	DEVAUX	Angélique	Française
Catillon-sur-Sambre	F	DEVRED	Amandine	Française
Catillon-sur-Sambre	M	DIPAYEN	Julien	Française
Catillon-sur-Sambre	F	GIRARD	Pascale	Française
Catillon-sur-Sambre	F	HALLUENT	Nathalie	Française
Catillon-sur-Sambre	F	HOEZ	Delphine	Française
Catillon-sur-Sambre	F	JORAND	Magalie	Française
Catillon-sur-Sambre	M	LAMOURET	Jean-Luc	Française
Catillon-sur-Sambre	M	LEBLON	Francis	Française
Catillon-sur-Sambre	M	LELEU	Laurent	Française
Catillon-sur-Sambre	F	LESPERANCE	Séverine	Française



Elections municipales et communautaires - second tour - 28 juin 2020 - état des candidatures régulièrement enregistrées - arrondissement de Cambrai - communes de moins de 1000 h

Libellé commune	Sexe candidat	Nom candidat	Prénom candidat	Nationalité
Catillon-sur-Sambre	M	PORA	Christophe	Française
Catillon-sur-Sambre	M	SENECAILLE	Denis	Française
Catillon-sur-Sambre	M	SIRVEN	Nicolas	Française
Escarmain	M	BACQ	Xavier	Française
Escarmain	M	BENSALAH	Mustapha	Française
Escarmain	M	BERNIER-CRÉPIN	Marc	Française
Escarmain	M	BERQUET	Yves-André	Française
Escarmain	M	BRUYERE	Tony	Française
Escarmain	M	BURLET	Jonathan	Française
Escarmain	F	DELATTRE	Alexandra	Française
Escarmain	F	DUEZ	Marie-José	Française
Escarmain	M	ESCARTIN	Didier	Française
Escarmain	F	GAVERIAUX	Gladice	Belge
Escarmain	F	HURSON	Cécile	Française
Escarmain	F	LACHAMBRE	Francine	Française
Escarmain	M	PETERS	Jérémie	Française
Escarmain	F	VENDAMME	Yannick	Française
Fressies	M	BEHAL	Christian	Française
Fressies	M	BOTTE	Jimmy	Française
Fressies	M	BOURGEOIS	Pascal	Française
Fressies	M	BULTÉ	Bernard	Française
Fressies	F	CHARLES	Mélanie	Française
Fressies	M	FOUQUEZ	Yann	Française
Fressies	M	GAUTHIEZ	Bruno	Française
Fressies	F	KWIATKOWSKI	Murielle	Française
Fressies	F	LELEU	Lise	Française
Fressies	M	LEROY	Patrick	Française
Fressies	M	LEVEQUE	Denis	Française
Fressies	F	MELERO	Delphine	Française
Fressies	M	PARZNIEWSKI	Arnaud	Française
Fressies	M	POULAIN	Guy	Française
Fressies	F	WISEUR	Ida	Française
Fressies	M	ZAWIERUCHA	Stéphane	Française
Montrécourt	M	BANTEIGNIE	Olivier	Française
Montrécourt	F	BLAS	Isabelle	Française
Montrécourt	M	CORDELLE	Dany	Française
Montrécourt	M	COSSART	Alain	Française
Montrécourt	M	CRESSIN	Thierry	Française
Montrécourt	M	DEBEVE	René	Française
Montrécourt	M	DEVIGNE	Albert	Française
Montrécourt	M	DEVIGNE	Jean-Paul	Française
Montrécourt	F	DI DIO	Pearl	Française
Montrécourt	F	GLAY	Marie-Pierre	Française
Montrécourt	M	GOBERT	Pascal	Française
Montrécourt	F	GRABARZ	Geneviève	Française
Montrécourt	M	GUILLEZ	Marc	Française
Montrécourt	M	LEDUC	Daniel	Française
Montrécourt	F	LEFÈVRE-BORDET	Brigitte	Française
Montrécourt	M	LESNE	Jean-François	Française
Montrécourt	F	MALAQUIN	Liliane	Française
Montrécourt	F	SIMON	Murielle	Française
Naves	M	BEAUVOIS	Jean-Pierre	Française
Naves	M	BOURSIN	Olivier Paul	Française
Naves	F	BOZION	Margaux	Française
Naves	M	CHOQUEZ	Hugo Victor Romain Bastien	Française

Elections municipales et communautaires - second tour - 28 juin 2020 - état des candidatures régulièrement enregistrées - arrondissement de Cambrai - communes de moins de 1000 h

Libellé commune	Sexe candidat	Nom candidat	Prénom candidat	Nationalité
Naves	M	DEMOY	Jean-Bernard	Française
Naves	F	DORGES	Aurore	Française
Naves	F	DUVILLIER	Laurence	Française
Naves	M	FEROUELLE	Nicolas	Française
Naves	F	FIEVET	Sophie	Française
Naves	M	HERBIN	Camille	Française
Naves	F	LABREIGNE	Nadine	Française
Naves	M	LESNES	Jean-Luc	Française
Naves	F	MOREAU EPOUSE PATOUX	Céline	Française
Naves	F	SEMAILLE	Céline	Française
Naves	M	SOYEZ	Jérôme	Française
Naves	M	TISON	Raymond	Française
Naves	M	URBAIN	Axel	Française
Ribécourt-la-Tour	M	CHASSAGNE	Didier	Française
Ribécourt-la-Tour	M	COPIE	Philippe	Française
Ribécourt-la-Tour	F	DAREL	Aline	Française
Ribécourt-la-Tour	F	GUINET	Jeannette	Française
Ribécourt-la-Tour	F	HULEUX-CARPENTIER	Ghislaine	Française
Ribécourt-la-Tour	F	LELEU-MARGARON	Liliane	Française
Ribécourt-la-Tour	F	MUH	Denise	Française
Ribécourt-la-Tour	M	PENNEL	Anthony	Française
Ribécourt-la-Tour	F	PLANCOT	Audrey	Française
Ribécourt-la-Tour	M	TAQUET	Raphaël	Française
Troisvilles	F	BASTIEN	Sophie	Française
Troisvilles	F	BISIAUX	Anne-Sophie	Française
Troisvilles	F	BISIAUX	Fanny	Française
Troisvilles	F	BRICOUT	Nadine	Française
Troisvilles	M	CATHIER	Christophe	Française
Troisvilles	M	DEKENS	Jean-Francois	Française
Troisvilles	M	DYPRE	Franck	Française
Troisvilles	M	KACZALA	Yannick	Française
Troisvilles	F	PRUVOST	Nathalie	Française
Troisvilles	M	RICHARD	Alain	Française
Troisvilles	M	ROËLS	Pascal	Française
Troisvilles	M	ROMANIELLO	Gerardo	Italienne
Troisvilles	F	SALOKAT	Maryse	Française
Troisvilles	M	TAMBOISE	Pierre-Gérard	Française
Troisvilles	M	URRU	Sandro	Française
Troisvilles	M	VANDER-CRUYSSSEN	Alexis	Française
Troisvilles	F	WALLEZ	Odile	Française

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas VENTRE



## PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE CITOYENNETE

BUREAU DE LA REGLEMENTATION  
GENERALE ET DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Affaire suivie par Mme Sandrine BROCARD

Réf. : SB - CDAC

Téléphone : 03.20.30.52.37.

### **COMMISSION DEPARTEMENTALE**

### **D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

### **ORDRE DU JOUR DU** **MERCREDI 8 JUILLET 2020**

► **10h00 : DOSSIER PC-AEC N° 446** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SARL « JARDIZOO » portant extension d'un magasin « JARDIZOO » d'une surface de vente de 1000m<sup>2</sup>, pour atteindre une surface de vente totale de 3842 m<sup>2</sup> (dont 1969 m<sup>2</sup> en intérieur, 1250 m<sup>2</sup> en extérieur et 623 m<sup>2</sup> pour la serre agricole), à ILLIES, Route Départementale 641.

► **10h45 : DOSSIER AEC N° 448** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI I.TRAFINTER portant extension de la surface de vente d'un magasin « TRAFIC » par l'aménagement d'un espace de vente extérieur de 56,25m<sup>2</sup> pour atteindre une surface de vente totale de 1 556,25 m<sup>2</sup>, à AN-NOEULLIN, rue Lavoisier.

Le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Administrateur des Finances Publiques  
compétent pour les biens concernés par le présent article de la présente ordonnance  
de répartition, dont immatriculés à l'inventaire  
propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx,  
sous le numéro 140 274/16 338  
Lille le 19/06/2020  
Administrateur général des Finances Publiques

**PREFET DE LA REGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

:- :- :-

**CONVENTION D'UTILISATION  
Services judiciaires**

:- :- :-

059-2019-0018

**Les soussignés :**

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur David PATER, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale, dont les bureaux sont à Lille, 82 avenue JF KENNEDY, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet et de la subdélégation du Directeur régional des Finances publiques qui lui ont été consenties par arrêté du 12 juillet 2019 et décision du 20 septembre 2019

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- les Chefs de la Cour d'Appel de Douai, représentés par Monsieur Philippe DUPRIEZ, Directeur délégué à l'administration inter-régionale judiciaire du BOP Grand Nord et délégué à l'immobilier judiciaire pour le ressort de la cour d'appel de Douai, dont les bureaux sont 37 rue Victor Gallois BP 30170 59503 DOUAI Cedex, intervenant aux présentes en sa qualité de représentant du Ministère de la Justice, Services Judiciaires.

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet (ou son représentant) des Hauts-de-France, Préfet du Nord, et sont convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition de l'ensemble immobilier situé à Valenciennes, 20 rue Capron.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'Etat.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R. 2313-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur administration inter-régionale judiciaire du BOP Grand Nord, pour les besoins du Tribunal judiciaire de Valenciennes, pour l'exercice de ses missions de service public l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à Valenciennes, 20 rue Capron d'une superficie totale de 1255 m<sup>2</sup>, cadastré section AT n°1105 tel qu'il figure sur le plan annéé 1, délimité par un liseré.

Cet ensemble immobilier est identifié dans Chorus RE-Fx sous les numéros : 140274/160338/3

Les surfaces de l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 sont déclarées par l'administration inter-régionale judiciaire du BOP Grand Nord, et sont les suivantes

- Surface utile Brute ( SUB ) de l'immeuble : 1124 m<sup>2</sup>
- Surface utile nette ( SUN ) de l'immeuble : 924 m<sup>2</sup>.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

### Article 3

#### Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quinze années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2019, date à laquelle les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

#### Article 4

##### Etat des lieux

Sans objet.

#### Article 5

##### Ratio d'occupation

Sans objet

#### Article 6

##### Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'ensemble immobilier désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe 2 à la présente convention.

#### Article 7

##### Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la présente convention.

#### Article 8

##### Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'ensemble immobilier désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'ensemble immobilier, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

## Article 10

### Objectifs d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet

## Article 11

### Coût d'occupation domaniale hors charges

Le coût d'occupation domaniale hors charges de l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 est exprimé en € / m<sup>2</sup> de SUB.

Le coût d'occupation domaniale hors charges de l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 est de quatre vingt huit euros et soixante seize centimes par m<sup>2</sup> de SUB ( 88,76€ / m<sup>2</sup> de SUB).

Il constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation.

## Article 12

### Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'ensemble immobilier remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'Etat, il vérifie notamment :

- l'état d'entretien général de l'ensemble immobilier ;
- les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours conforme aux besoins de l'utilisateur pour la réalisation de ses missions, compte tenu de la spécificité de celles-ci.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- d'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- d'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'ensemble immobilier à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire, cela tenant compte de la spécificité de ses missions. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'ensemble immobilier, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

## Article 13

### Inventaire

L'utilisateur de l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'Etat, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

## Article 14

### Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2033.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'ensemble immobilier a été décidée, selon les règles



prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Fait à Lille, le **10 JUIN 2020**

Le représentant du service utilisateur

Le directeur délégué  
à l'administration inter-régionale  
judiciaire du BOP Grand Nord

  
Philippe DUPRIEZ

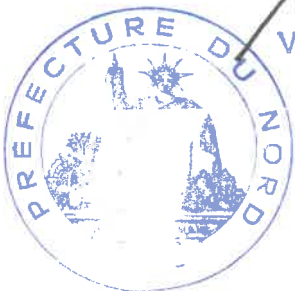
Le représentant de l'administration  
chargée des domaines

Le responsable de la division de la  
Gestion domaniale

  
David PATER

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Violaine DÉMARET



Département :  
NORD

Commune :  
VALENCIENNES

Section : AT  
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 12/08/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Vu pour être annexé à mon acte  
en date du 10 JUIN 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

CDU 2019-0018 Annex1 cadastre

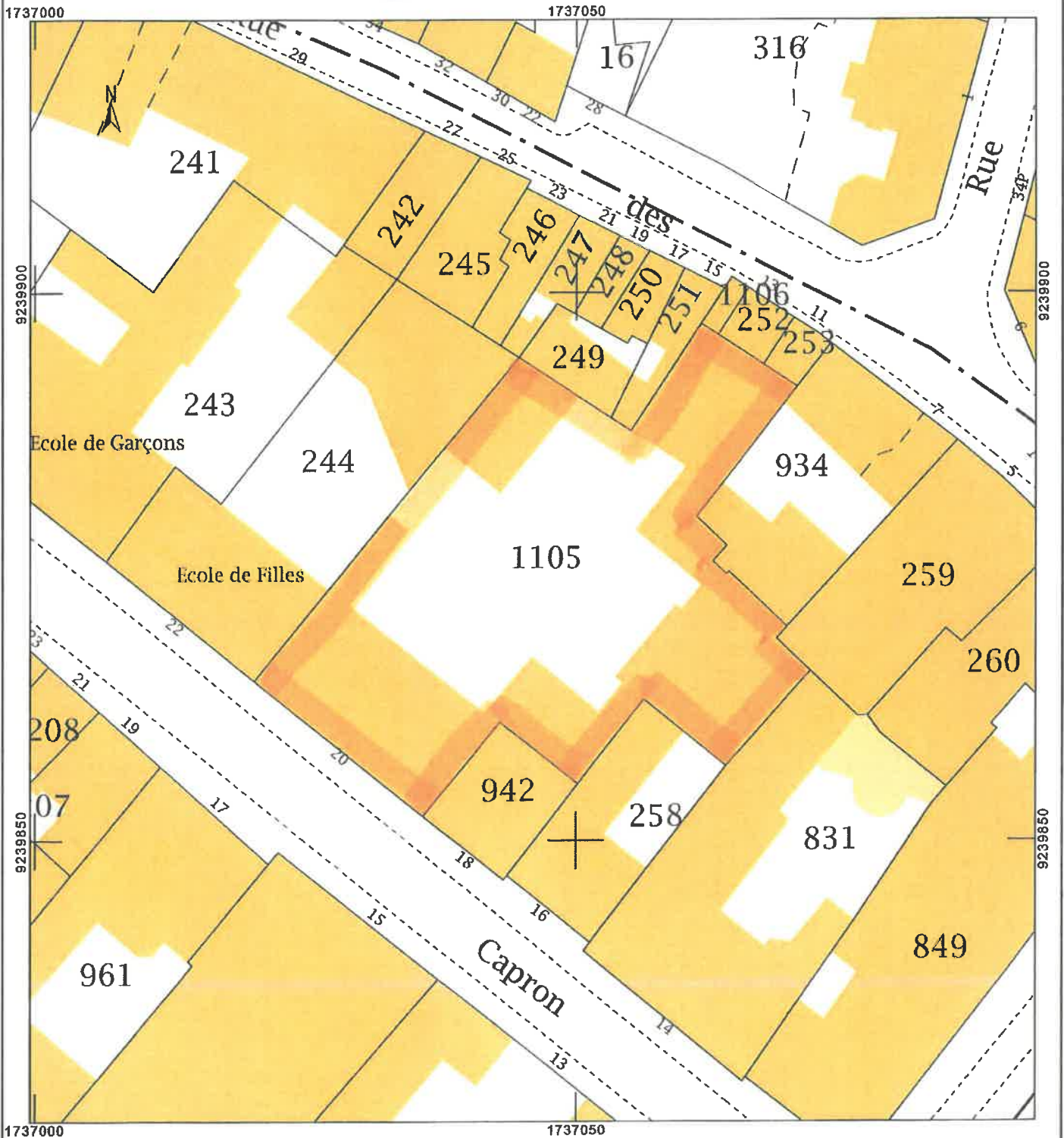


*Violaine DEMARET*  
Violaine DEMARET

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
Pôle topographique de gestion cadastrale  
Centre des finances publiques Rue Raoul  
Follereau 59322  
59322 VALENCIENNES CEDEX  
tél. 0327146270 -fax  
ptgc.nord-  
valenciennes@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PHD DP

## Liste des titres d'occupation

<b>NOM DU SITE</b>	TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCIENNES
<b>UTILISATEUR</b>	MINISTERE DE LA JUSTICE – Administration inter-régionale judiciaire du BOP Grand Nord
<b>ADRESSE</b>	20 RUE CAPRON
<b>LOCALITE</b>	VALENCIENNES
<b>CODE POSTAL</b>	59300
<b>DEPARTEMENT</b>	NORD
<b>REF CADASTRALES</b>	AT 1105
<b>EMPRISE (m2)</b>	1 255

Date prise d'effet de la convention : 01/01/19

Durée (par défaut) : 9

Date de fin de la convention : 31/12/27

TABLEAU RECAPITULATIF

	<i>Nature du Titre d'occupation</i>	<i>Désignation du Permissionnaire</i>	<i>Nature de l'occupation</i>	<i>Durée du titre d'occupation</i>	<i>Date de prise d'effet du titre d'occupation</i>	<i>Date de fin du titre d'occupation</i>	<i>Montant annuel de la redevance</i>	<i>Surface occupée</i>	<i>Numéro de dossier Gide</i>
1	contrat	Philippe Dupriez, directeur délégué à l'équipement pour la cour d'appel de Douai	distributeur en libre service de boissons	60 mois	01/12/16	30/11/21		2	
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									

DP P40

**PREFET DE LA REGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

:- :- :-

**CONVENTION D'UTILISATION  
Services judiciaires**

:- :- :-

059-2019-0019

**Les soussignés :**

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur David PATER, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale, dont les bureaux sont à Lille, 82 avenue JF KENNEDY, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet et de la subdélégation du Directeur régional des Finances publiques qui lui ont été consenties par arrêté et décision des 12 et 17 juillet 2019

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- les Chefs de la Cour d'Appel de Douai, représentés par Monsieur Philippe DUPRIEZ, Directeur délégué à l'administration inter-régionale judiciaire du BOP Grand Nord et délégué à l'immobilier judiciaire pour le ressort de la cour d'appel de Douai, dont les bureaux sont 37 rue Victor Gallois BP 30170 59503 DOUAI Cedex, intervenant aux présentes en sa qualité de représentant du Ministère de la Justice, Services Judiciaires.

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet (ou son représentant) des Hauts-de-France, Préfet du Nord, et sont convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition de l'ensemble immobilier situé à Dunkerque, 7 place du palais de justice.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Article 4  
Etat des lieux

Sans objet.

Article 5  
Ratio d'occupation

Sans objet

Article 6  
Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'ensemble immobilier désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe 3 à la présente convention.

Article 7  
Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8  
Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 12

### Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'ensemble immobilier remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'Etat, il vérifie notamment :

- l'état d'entretien général de l'ensemble immobilier ;
- les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours conforme aux besoins de l'utilisateur pour la réalisation de ses missions, compte tenu de la spécificité de celles-ci.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- d'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- d'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'ensemble immobilier à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire, cela tenant compte de la spécificité de ses missions. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

## Article 13

### Inventaire

L'utilisateur de l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'Etat, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

## Article 14

### Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2033.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'ensemble immobilier a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

Département :  
NORD LILLE

Commune :  
DUNKERQUE

Section : XV  
Feuille : 000 XV 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 12/08/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
vu pour être annexé à mon acte  
en date du 10 JUIN 2020

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
DUNKERQUE  
37 RUE SAINT- MATTHIEU 59140  
59140 DUNKERQUE  
tél. 03.28.22.66.10 - fax 03.28.22.66.06  
cdif.dunkerque@dgifp.finances.gouv.fr

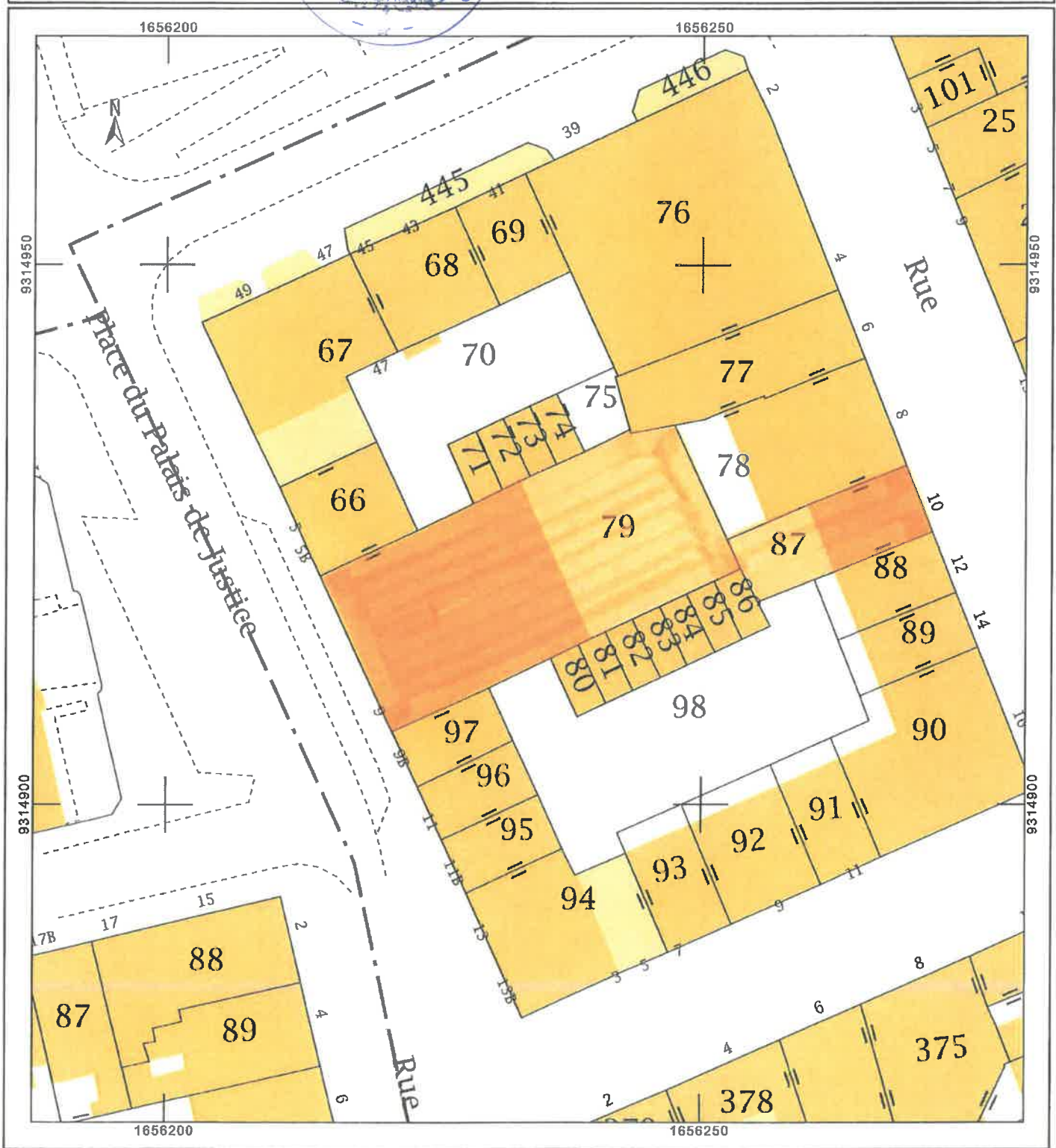
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général



*Violaine DÉMARET*  
Violaine DÉMARET



PP PNY

(Bâtiments regroupés sur un même site)

NOM DU SITE	TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DUNKERQUE
UTILISATEUR	MINISTRE DE LA JUSTICE – Administration inter-régionale judiciaire du BOP Grand Nord
ADRESSE	7 PLACE DU PALAIS DE JUSTICE
LOCALITE	DUNKERQUE
CODE POSTAL	59140
DÉPARTEMENT	NORD
REF CADASTRALES	XV 0079 – XV 0087
EMPRISE (m2)	689

Date prise d'effet de la convention :	01/01/19
Durée (par défaut) :	15
Date de fin de la convention :	31/12/33

SDP GLOBALE	682	m <sup>2</sup>
SUB GLOBALE	646	m <sup>2</sup>
SUN GLOBALE	305	m <sup>2</sup>
RATIO MOYEN (1)	18,46	m <sup>2</sup> SUB/PdT

- (1) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles à usage de bureaux
- (2) Classification du bâtiment au sens de Chorus RE-Fx / Infocentre (bureau, logement, bâtiment technique,...)
- (3) Valeur en €/m<sup>2</sup> pour les immeubles à usage de bureaux et de logement utilisés par un service de l'Etat

TABLEAU RECAPITULATIF

IDENTIFICATION DE LA SURFACE								MESURAGES						Date de sortie anticipée du bâtiment	
N° CHORUS de l'Unité économique	N° CHORUS du bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	Identifiant Chorus complet	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désign. surface louée	Adresse (facultatif, si différente du site)	Réf. cadastrales (facultatif, si différentes du site)	Type de bâtiment (2)	SDP (en m <sup>2</sup> )	SUB (en m <sup>2</sup> )	SUN (en m <sup>2</sup> )	Nombre de postes de travail (PdT)	Ratio d'occupation SUB / (PdT)		CODHC (3)
1	103469	157066	5	103469/157066/5	BÂTIMENT	BUREAUX	7 PLACE DU PALAIS DE JUSTICE	XV 0079	BUREAU	448	412	119	22	18,72727273	131,68
2	103469	157636	4	103469/157636/4	BÂTIMENT	BUREAUX	10 RUE ALFRED DUMONT	XV 0087	BUREAU	234	234	186	13	18	70,16
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
11															
12															
13															
14															

AP PMP VD



## Liste des titres d'occupation

<b>NOM DU SITE</b>	TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DUNKERQUE
<b>UTILISATEUR</b>	MINISTERE DE LA JUSTICE – Administration inter-régionale judiciaire du BOP Grand Nord
<b>ADRESSE</b>	7 PLACE DU PALAIS DE JUSTICE
<b>LOCALITE</b>	DUNKERQUE
<b>CODE POSTAL</b>	59140
<b>DEPARTEMENT</b>	NORD
<b>REF CADASTRALES</b>	XV 0079 – XV 0087
<b>EMPRISE (m2)</b>	689

Date prise d'effet de la convention : 01/01/19

Durée (par défaut) : 15

Date de fin de la convention : 31/12/33

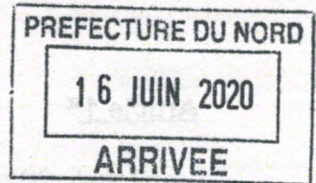
Etat néant

TABLEAU RECAPITULATIF

	<i>Nature du Titre d'occupation</i>	<i>Désignation du Permissionnaire</i>	<i>Nature de l'occupation</i>	<i>Durée du titre d'occupation</i>	<i>Date de prise d'effet du titre d'occupation</i>	<i>Date de fin du titre d'occupation</i>	<i>Montant annuel de la redevance</i>	<i>Surface occupée</i>	<i>Numéro de dossier Gide</i>
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									



école supérieure d'art  
du Nord-Pas de Calais/  
Dunkerque-Tourcoing



## **ARRÊTÉ N° 2020-510**

### **ARRÊTÉ CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE DE RECETTES**

La Directrice par intérim de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais Dunkerque/Tourcoing ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'article R 1431-13 du CGCT relatif aux délégations accordées au Directeur des EPCC, notamment les régies de recettes et d'avances ;

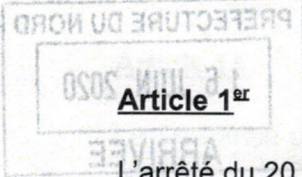
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 06 octobre 2015 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°2017-287 du 20 décembre 2017 reçu en Préfecture le 22 décembre 2017 portant création d'une régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 15 mai 2020 ;

## ARRÊTE



### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 20 décembre 2017, susmentionné, est modifié par le présent arrêté.

### Article 2

Il est institué une régie de recettes auprès de l'Ecole Supérieure d'Art de Dunkerque-Tourcoing.

### Article 3

Cette régie est installée au siège de l'Ecole 36 bis rue des Ursulines, à 59200 Tourcoing.

Une sous-régie est créée sur le site de Dunkerque, 5 bis rue de l'Esplanade, 59 140 Dunkerque. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

### Article 4

La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

### Article 5

La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits d'inscription (étudiants et auditeurs libres), imputation 7062,
- Les tirages photographiques numériques réalisés pour les étudiants, imputation 7088,
- Les frais de tirages relatifs aux photocopieurs, imputation 7088,
- Les droits d'inscription au concours d'entrée, y compris le cas échéant concours d'entrée commun aux écoles d'art de Dunkerque-Tourcoing, Cambrai et Valenciennes, imputation 7062,
- Les recettes et participations liées aux voyages d'études, imputation 7088,
- La Taxe d'apprentissage versée directement par les entreprises, imputation 7388,

### Article 6

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon le mode de paiement suivant :

- Numéraire (dans la limite de 300 €)
- Chèque bancaire
- Carte bancaire (TPE)
- Virements bancaires
- Chèques crédits loisirs

A cet effet, un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) est déjà créé. Ces recettes sont perçues contre remise d'une quittance à l'utilisateur.

## **Article 7**

Est créée une régie prolongée pour l'encaissement des droits d'inscription. Le régisseur est habilité à opérer des relances, lorsque le règlement au comptant n'a pas été effectué spontanément à la régie.

Les dates limites de paiement sont fixées au 30 septembre pour les étudiants et au 30 novembre pour les auditeurs libres. Le régisseur est autorisé à déposer les paiements jusqu'au 31 octobre pour les étudiants et jusqu'au 20 décembre pour les auditeurs libres. Au-delà, l'Ordonnateur émettra un titre de recettes exécutoire dont le recouvrement est confié au Comptable public assignataire.

## **Article 8**

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

## **Article 9**

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

## **Article 10**

Le montant de l'encaisse maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000 €.

La sous-régie de Dunkerque, avec un montant maximum d'encaisse de 20 000 €, est créée sur le site de Dunkerque (voir arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes).

## **Article 11**

Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 10 et au minimum une fois par mois.

## **Article 12**

Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

## **Article 13**

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

## **Article 14**

Le régisseur et les mandataires bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante.

**Article 15**

La Directrice par intérim et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

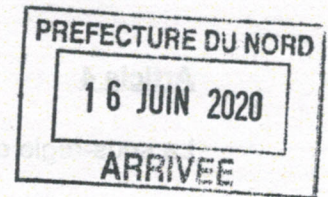
Fait à Tourcoing, le 12 juin 2020  
Transmis en préfecture le 12 juin 2020

Catherine DELVIGNE,  
Directrice par intérim





école supérieure d'art  
du Nord-Pas de Calais/  
Dunkerque-Tourcoing



## **ARRÊTÉ N° 2020-511**

### **ARRÊTÉ CONSTITUTIF D'UNE SOUS-RÉGIE DE RECETTES**

La Directrice par intérim de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais Dunkerque/Tourcoing

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article R 1431-13 du CGCT relatif aux délégations accordées au Directeur des EPCC, notamment les régies de recettes et d'avances,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 06 octobre 2015 prise à cet effet,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 reçu en Préfecture le 22 décembre 2017, portant création d'une sous-régie de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 mai 2020 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

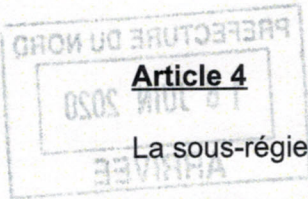
L'arrêté du 20 décembre 2017 susmentionné est modifié par le présent arrêté.

### **Article 2**

Il est institué une sous-régie de recettes auprès de l'Ecole Supérieure d'Art de Dunkerque-Tourcoing

### **Article 3**

Cette sous-régie de recettes est installée sur le site de Dunkerque, 5 bis rue de l'Esplanade.



#### **Article 4**

La sous-régie de recettes fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

#### **Article 5**

La sous-régie encaisse les produits suivants :

- Les droits d'inscription (étudiants et auditeurs libres), imputation 7062,
- Les tirages photographiques numériques réalisés pour les étudiants, imputation 7088,
- Les frais de tirages relatifs aux photocopieurs, imputation 7088,
- Les droits d'inscription au concours d'entrée, y compris le cas échéant concours d'entrée commun aux écoles d'art de Dunkerque-Tourcoing, Cambrai et Valenciennes, imputation 7062,
- Les recettes et participations liées au voyage d'études, imputation 7088,
- La taxe d'apprentissage versée directement par les entreprises, imputation 7388,

#### **Article 6**

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de paiement suivant :

- Numéraire (dans la limite de 300 €)
- Chèque bancaire,
- Carte bancaire (TPE)
- Chèques crédits loisirs

Ces recettes sont perçues contre remise d'une quittance à l'utilisateur.

#### **Article 7**

Est créée une sous-régie prolongée pour l'encaissement des droits d'inscription. Le sous-régisseur est habilité à opérer des relances, lorsque le règlement au comptant n'a pas été effectué spontanément à la régie.

Les dates limites de paiement sont fixées au 30 septembre pour les étudiants et au 30 novembre pour les auditeurs libres. Le sous-régisseur est autorisé à déposer les paiements, auprès du régisseur titulaire, jusqu'au 15 octobre pour les étudiants et jusqu'au 10 décembre pour les auditeurs libres.

#### **Article 8**

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du sous-régisseur (ou mandataire).

#### **Article 9**

Le montant de l'encaisse maximum que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €.

### **Article 10**

Le mandataire est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 8 et au minimum une fois par mois.

### **Article 11**

Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

### **Article 12**

La Directrice par intérim et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le 12 juin 2020

Fait à Tourcoing,  
le 12 juin 2020

Catherine DELVIGNE,  
Directrice par intérim

